

ISSN 1018-5704



Centro Interamericano de
Documentación e Información
Agrícola

5 - ENE 1993

C I B I A
Turrialba, Costa Rica

RAPPORT DE LA DOUZIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

San José, Costa Rica

22-24 Juin 1992

TABLE DES MATIÈRES

**PROCÈS-VERBAL DE LA DOUZIÈME RÉUNION ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PROCÈS-VERBAL DE LA DOUZIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE	1
Séance préparatoire	1
Séance inaugurale	2
Première séance plénière	6
Deuxième séance plénière	18
Troisième séance plénière	26
Quatrième séance plénière	32
Séance de clôture	43
 RÉSOLUTIONS	
Résolution n° 170 Célébration du cinquan- tenaire de l'IICA	49
Résolution n° 171 Rapport annuel 1991	51
Résolution n° 172 États financiers de l'Ins- titut, 1991	53
Résolution n° 173 Suite donnée aux résolu- tions de la onzième réunion ordinaire du Comité exé- cutif	55
Résolution n° 174 Suite donnée aux résolu- tions de la sixième réunion ordinaire du Conseil inter- américain de l'agricul- ture	56
Résolution n° 175 Rajustements au Programme- budget 1992-1993	57

Résolution n° 176	Analyse du projet de programme-budget 1994-1995 par le Comité exécutif	61
Résolution n° 177	Modifications visant à clarifier le Règlement intérieur de la Direction générale, le Règlement du personnel et le Régime de rémunération	63
Résolution n° 178	Modifications aux règlements intérieurs visant à déléguer au Comité exécutif le pouvoir d'examiner et d'approuver des questions administratives	91
Résolution n° 179	Modifications aux règlements intérieurs du Conseil interaméricain de l'agriculture et du Comité exécutif	96
Résolution n° 180	Rapport du Directeur général sur les programmes de l'IICA	102
Résolution n° 181	Ronde de négociations Uruguay du GATT	103
Résolution n° 182	Rapport du Directeur général sur l'évaluation de la coopération technique de l'IICA	105
Résolution n° 183	Coopération avec le secteur privé	107

Résolution n° 184	Centre agronomique tropical de recherche et d'enseigne- ment (CATIE)	108
Résolution n° 185	Date et siège de la trei- zième réunion ordinaire du Comité exécutif	110
SIGNATURE DU RAPPORT		115
RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS		119
ORDRE DU JOUR		123
LISTE DES PARTICIPANTS		127
FONCTIONNAIRES DE LA RÉUNION		149
LISTE DES DOCUMENTS		157
 ANNEXES		
Allocution prononcée par M. Cosmos Richardson, représentant de Sainte- Lucie, à la séance inaugurale		161
Allocution prononcée par M. Martín E. Piñeiro, Directeur général de l'IICA, à la séance inaugurale		163
Allocution prononcée par M. Roberto Villeda Toledo, représentant du Hon- duras, à la séance de clôture		168

Allocution prononcée par M. Max Witcher,
président de la douzième réunion ordi-
naire du Comité exécutif, à la séance de
clôture 171

Allocution prononcée par M. Martín E.
Piñeiro, Directeur général de l'IICA,
à la séance de clôture 172

IICA/CE/ACTA 12(XII-0/92)
22 juin 1992

**PROCÈS-VERBAL DE LA DOUZIÈME RÉUNION ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN
DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE**

La douzième réunion ordinaire du Comité exécutif de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) se déroule conformément au Règlement intérieur du Comité exécutif et à la résolution IICA/CE/Res.169-(XI-0/91) de cet organe.

Le Comité exécutif se compose des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bolivie, El Salvador, États-Unis, Guatemala, Honduras, Paraguay, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Uruguay et Venezuela.

SÉANCE PRÉPARATOIRE

- 0.1 La séance préparatoire de la douzième réunion ordinaire du Comité exécutif s'ouvre à 9 h le 22 juin 1992, dans la salle «États-Unis/Canada» du siège de l'IICA, sous la présidence du représentant de Sainte-Lucie, pays qui a présidé la onzième réunion ordinaire.
- 0.2 Au cours de cette séance, sont prises les délibérations sur les questions suivantes ; ces décisions seront soumises à l'approbation du plénum à la séance inaugurale :
- Élection du président et du rapporteur ;
 - Ordre du jour ;

- Composition de la Commission de vérification des pouvoirs et de la Commission de rédaction ;
- Composition des commissions de travail et détermination des sujets à traiter ;
- Détermination de la date et de l'heure limites pour la présentation de propositions ;
- Durée approximative de la réunion ;
- Questions diverses.

0.3 La séance préparatoire est levée à 9 h 15.

SÉANCE INAUGURALE

0.4 La séance inaugurale de la douzième réunion ordinaire du Comité exécutif s'ouvre à 10 h 50 le 22 juin 1992, dans la salle «États-Unis/Canada» du siège de l'IICA, sous la présidence de M. Cosmos Richardson, représentant de Sainte-Lucie.

0.5 Le représentant de Sainte-Lucie communique les salutations du ministre de l'Agriculture de son pays. Il rappelle l'importance de la réunion du Comité exécutif puisqu'elle est la première depuis qu'ont eu lieu à Madrid la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), également présidée par son pays, et la X^e Conférence interaméricaine des ministres de l'Agriculture (CIMA). Il rappelle l'importance de la célébration du cinquantième anniversaire de l'IICA et exprime sa satisfaction devant les progrès réalisés dans la consolidation de la coopération technique et de l'intégration régionale et infra-régionale. Il souligne toutefois la nécessité de trouver au plus tôt des ressources additionnelles pour certains projets prioritaires dans la zone des

Antilles. Il félicite le Directeur général et le personnel de l'IICA pour le travail réalisé et exprime le souhait que la réunion soit fructueuse et productive.

0.6 Le Directeur général de l'IICA souhaite ensuite la bienvenue aux participants et souligne la présence des délégations de pays observateurs, comme celle de Corée, qui a dû faire un long voyage pour assister à la réunion. Il rappelle que certaines questions intéressantes de l'ordre du jour s'inscrivent dans le cadre d'événements importants sur lesquels il désire centrer son intervention. Cette réunion constitue la première occasion où les mandataires de nos pays se réunissent pour examiner les recommandations issues de la X^e CIMA et de la sixième réunion du Conseil tenues à Madrid l'an passé, et où nous présenterons le rajustement de notre programme d'activités. Le deuxième événement est la tenue récente de la CNUED à Rio de Janeiro, à laquelle l'IICA a participé et où l'on a pu observer une prise de conscience publique et politique des questions liées à l'environnement et aux ressources naturelles. Il dit que la réunion de Rio de Janeiro marque une nouvelle étape pour l'humanité et constitue un jalon puisque l'environnement doit occuper une place centrale dans les programmes de développement. Le troisième événement, c'est la célébration, en 1992, du cinquantième anniversaire de fondation de l'IICA. Des activités commémoratives sont prévues dans les pays membres de l'IICA ainsi qu'à son siège sous le thème «L'agriculture, la vie et l'avenir d'un continent». Il souligne de plus quatre points importants de l'ordre du jour de la réunion : le premier, ce sont les rajustements apportés au Programme-budget 1992-1993, demandés par le Conseil à sa sixième réunion dans le but de se conformer aux demandes de la

X^e CIMA ; le deuxième, les modifications aux programmes I et IV, qui découlent des changements apportés au Programme-budget ; le troisième est la proposition de surveillance et de suivi des résolutions de la X^e CIMA, afin de les concrétiser ; le quatrième, ce sont les modifications apportées à certains règlements et normes de l'IICA.

0.7 Conformément à l'article 48 du Règlement intérieur du Comité exécutif, le plénum entérine les délibérations prises à la séance préparatoire.

0.7.1 Élection du président et du rapporteur de la réunion

Le Comité élit par acclamation M. Max Witcher, représentant des États-Unis, comme président de la réunion. Celui-ci prend place au bureau. Le Comité propose ensuite M. Alberto José Mestas, représentant du Venezuela, comme rapporteur, ce qui est approuvé par acclamation. Le bureau est donc constitué comme suit :

Président :	Max Witcher, États-Unis
Rapporteur :	Alberto José Mestas, Venezuela
Secrétaire d'office :	Martín E. Piñeiro

0.7.2 Ordre du jour de la réunion

Le Comité approuve l'ordre du jour présenté dans le document IICA/CE/Doc.226(92).

0.7.3 Composition de la Commission de vérification des pouvoirs

La Commission de vérification des pouvoirs est composée des représentants de l'Argentine, de Saint-Vincent-et-Grenadines, de la Bolivie et de Sainte-Lucie.

0.7.4 Composition de la Commission de rédaction

La Commission de rédaction est composée des représentants du Honduras et d'Antigua-et-Barbuda, pour l'espagnol et l'anglais respectivement.

0.7.5 Commissions de travail

Il est décidé de créer les commissions de travail qui s'avéreront nécessaires selon les questions à traiter.

0.7.6 Détermination de la date et de l'heure limites pour la présentation des propositions

Le Comité fixe au 23 juin à 12 h le dernier délai de présentation des propositions.

0.7.7 Durée de la réunion

Le plénum décide de clore la réunion le mercredi 24 juin à 15 h 30.

0.7.8 Ordre de préséance des États membres

Le Comité entérine l'ordre de préséance établi lors de la séance préparatoire et commençant par

les États-Unis, pays élu à la présidence. Les autres pays suivent dans l'ordre alphabétique espagnol.

0.7.9 La séance est levée à 10 h 15.

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

1. La première séance plénière commence à 10 h 37 le 22 juin 1992 sous la présidence de M. Max Witcher. Il remercie l'assemblée de lui avoir conféré, à lui et à son pays, l'honneur d'être désigné comme président du Comité exécutif et annonce qu'il prendra sa retraite à son retour dans son pays.

1.1 Rapport annuel 1991 (IICA/CE/Doc.228(92))

1.1.1 Le Directeur général indique que le Rapport annuel est le document qui résume les principales activités de l'IICA et fournit des données sur les succès obtenus et sur les problèmes rencontrés. Il signale que le rapport a été abrégé et qu'il est accompagné d'une annexe, comme l'avaient demandé les pays lors de la sixième réunion du Conseil. Il ajoute que la X^e CIMA de Madrid constituait l'aboutissement d'un processus amorcé à Mexico en 1986, mais surtout à Ottawa en 1987. À Ottawa, en effet, les ministres avaient exposé la stratégie de modernisation de l'agriculture et le nouveau rôle de cette dernière dans les stratégies de développement économique. À Madrid, le mandat de la X^e CIMA était centré sur quatre questions principales : premièrement, ce que doivent faire nos pays pour s'ajuster à l'ouverture commerciale rapide dans la région et dans le monde ;

deuxièmement, l'élargissement du concept de ce qui est agricole, tel qu'utilisé en Europe et particulièrement en Espagne, soit le secteur agro-alimentaire ; troisièmement, l'incorporation de l'économie paysanne et des petits exploitants dans les processus de modernisation agricole ; et, finalement, la question de l'environnement et des ressources naturelles utilisées dans la production agricole. Étant donné les changements rapides au plan régional et mondial, l'IICA note une demande beaucoup plus concrète et précise de la part des ministères de l'Agriculture. On demande des travaux de courte durée pour relever les défis liés à l'ouverture commerciale. Quant au commerce et au rajustement des processus d'ouverture commerciale, l'IICA a concerté ses efforts avec des organismes d'intégration régionale, tels que le CORECA, le CARICOM et le MERCOSUR. Avec l'aide de ces organismes, l'IICA a réalisé une tâche importante pour que les pays harmonisent leurs politiques agricoles. Il rappelle également qu'une réunion a eu lieu avec les pays producteurs de bananes et que, même si aucun accord n'en a émergé, le dialogue entre les pays a été important. Il signale aussi le travail qui a été fait pour réorganiser le Programme IV «Commerce et intégration» et le Programme I «Analyse et planification de la politique agricole» ; on travaille également à réorienter le Programme II.

- 1.1.2 Le Directeur général signale que les efforts ont été concentrés sur deux niveaux. Premièrement, on travaille à une définition correcte du terme «agriculture durable», concept que tous partagent mais que l'on ne sait pas bien comment matérialiser. L'introduction de ce thème exige de repenser le modèle technologique utilisé jusqu'à aujourd'hui en agriculture. Pour l'IICA

et pour les chercheurs dans ce domaine, le grand défi consiste à inventer un nouveau modèle technologique qui soit capable de maintenir la productivité et les revenus dans le secteur agricole, tout en exigeant moins d'énergie et moins de produits chimiques. Deuxièmement, on travaille à mettre sur pied des réseaux de surveillance des écosystèmes fragiles. L'un de ces réseaux, PROCITROPICOS, touche huit pays du bassin amazonien. Un autre réseau, axé sur l'Amérique centrale et les Antilles, où l'agriculture se pratique à flanc de coteau, collabore avec le CATIE et avec le CIAT. Finalement, un troisième réseau surveille les écosystèmes fragiles des régions en altitude, comme l'a proposé le gouvernement de la Bolivie.

- 1.1.3 À propos du Programme III, en ce qui concerne le travail lié au développement rural et aux petits exploitants, le Directeur général fait état du programme de travail actuellement développé en vue d'incorporer les petits exploitants au processus de modernisation. Une collaboration est également menée avec les ONG en vue d'une mobilisation et d'un travail concerté dans ce domaine. Il ajoute qu'il y a des actions concrètes liées au rôle des femmes dans le développement rural. Une spécialiste colombienne s'est d'ailleurs jointe récemment à l'IICA pour travailler sur cette question. La BID a financé un projet en Amérique centrale qui pourra être étendu à une autre région d'Amérique latine ou des Antilles, si l'on obtient les ressources nécessaires. En Amérique centrale, des travaux sont également réalisés avec les bureaux des premières dames parce qu'elles accomplissent un travail de mobilisation efficace en ce qui a trait aux questions liées au rôle des femmes dans le développement rural.

1.1.4 Le Directeur général ajoute que l'IICA doit décentraliser ses opérations afin que ses représentants puissent répondre aux demandes de coopération technique qui émanent des pays. Et puisqu'il est important de renforcer la capacité de réflexion stratégique, le Comité de développement stratégique a été mis sur pied pour travailler parallèlement avec les programmes de l'IICA. De l'avis du Directeur général, il faut vraiment gérer les activités de coopération technique dans le cadre de projets multinationaux. De grands efforts ont été réalisés pour que ces derniers répondent aux demandes des pays. D'ailleurs, les directeurs des programmes au siège de l'IICA participent davantage à la définition de ces demandes. Il souligne que l'autre aspect dont il faut tenir compte est celui de l'intégration du complexe agro-alimentaire. Ce dernier ne relève pas nécessairement des ministères de l'Agriculture : il faut donc trouver les mécanismes pour en référer aux acteurs concernés.

1.1.5 En ce qui concerne le mandat reçu de travailler avec les ONG, le Directeur général précise qu'il y a deux types d'ONG. Les premières, en tant qu'organisations représentant les producteurs, sont des entités corporatives ayant une position politique définie et des intérêts économiques concrets. L'IICA a préparé un inventaire de ces ONG et les a mises en contact avec les ministères de l'Agriculture afin qu'elles participent à la prise de décisions. Les ONG du deuxième type fonctionnent comme des coopératives ; l'Institut cherche à établir des accords avec les gouvernements, pour ensuite mobiliser ces ONG de façon à ce qu'elles participent aux activités de coopération technique.

1.1.6 Une autre question importante à considérer est la diminution de l'investissement public causée, entre autres, par des problèmes fiscaux. Il faut donc trouver le moyen de susciter l'investissement privé. À ce sujet, l'IICA a renforcé le CEPPI de manière à soutenir les pays qui voudraient accélérer les programmes de diagnostic sectoriel et formuler des projets d'investissement avec la BID, le FIDA et la Banque mondiale. Mais, comme le souligne le Directeur général, pour susciter l'investissement privé, il faut un mandat explicite de la part des pays membres de l'IICA. Pour ce qui est des efforts dans le domaine de la formation, le Directeur général dit que des travaux conjoints sont menés avec les cinq programmes de l'ICCA et le CIDIA. Il mentionne ensuite la situation financière et signale qu'en général, la rentrée des cotisations pour 1991 a été excellente et que le budget a été totalement respecté. Quant aux ressources extérieures, elles ont augmenté et on espère qu'il en sera de même pour 1992.

1.1.7 Le Directeur général parle ensuite de la construction du nouvel édifice. Il rappelle qu'à la cinquième réunion du Conseil, M. Oscar Arias, Prix Nobel de la paix, avait lancé l'idée de la construction d'un centre de formation et de conférences. Cette idée avait reçu l'appui de divers pays, dont celui des États-Unis. Le gouvernement du Canada a également collaboré en finançant la réalisation d'une étude de faisabilité et l'élaboration d'un avant-projet. Ce dernier n'a pas reçu l'appui financier nécessaire. Étant donné l'aggravation du problème d'espace à l'IICA ces dernières années, on a jugé nécessaire d'agrandir les locaux actuels. Grâce aux travaux en cours, de quinze à vingt nouveaux bureaux seront ajoutés et la cafétéria sera agrandie. Les sommes nécessaires à la

construction des bureaux proviennent des Revenus divers. Le gouvernement mexicain collabore à l'agrandissement de la cafétéria et à la relocalisation de la Salle à manger México.

- 1.1.8 Les représentants titulaires et observateurs approuvent le nouveau format du Rapport annuel qui reflète les recommandations issues des réunions précédentes. Le nouveau format, plus concret et plus court, contient tout de même suffisamment de détails sur les actions de l'IICA en Amérique latine et aux Antilles. Ils sont également unanimes à féliciter le Directeur général pour son Rapport des activités de 1991 et pour son rapport d'étape sur les actions réalisées à ce jour. Ils félicitent aussi le Président de la réunion, qui prendra bientôt sa retraite, et lui expriment, de même qu'à son pays, leurs meilleurs voeux. Le Directeur général et le Président expriment leurs remerciements pour ces commentaires.
- 1.1.9 Le représentant des États-Unis demande des précisions sur les activités de l'IICA en liaison avec les groupes autochtones d'Amérique latine et des Antilles, sur l'appui que l'Institut apporte à ces groupes de même que sur l'existence d'un programme de l'IICA lié directement à la formulation et à la présentation de projets d'investissement, étant donné l'inquiétude croissante devant le manque d'investissements dans le domaine agricole. Il demande aussi un rapport sur les coûts engagés pour la construction du nouvel édifice.
- 1.1.10 Le représentant du Honduras demande de plus amples détails au sujet des changements qu'il faut apporter aux programmes I et IV, et sur le transfert de la composante industrie agro-alimentaire du Programme IV au Programme III.

- 1.1.11 Le représentant observateur du Mexique est d'accord avec les commentaires du Directeur général concernant la nécessité de favoriser le développement de la production agricole, étant donné qu'il faut protéger les ressources naturelles. Il reconnaît l'importance de la nouvelle approche de l'agriculture, et de la conciliation des idées et des actions au sein des services gouvernementaux concernés, comme c'est le cas des ministères de l'Agriculture et du Commerce.
- 1.1.12 Le représentant observateur de la Barbade appuie l'idée d'étendre aux Antilles le Programme des femmes en milieu rural, mais avec un financement extérieur. Il reconnaît aussi que l'approche du secteur agro-alimentaire est un concept plus conforme à la réalité actuelle. Selon lui, le fait d'établir des taux d'intérêt de type commercial constitue un obstacle à la promotion des investissements dans le secteur agricole. Ces taux d'intérêts sont nuisibles à cause de la concurrence d'autres secteurs productifs qui cherchent eux aussi à obtenir des fonds. Il souligne l'immense travail réalisé par l'IICA aux Antilles et remercie particulièrement le Sous-directeur général, L. Harlan Davis, dont le travail a été reconnu lors d'une réunion des membres du Conseil d'administration du CARDI qui lui enverront prochainement une lettre de reconnaissance.
- 1.1.13 La représentante du Venezuela demande un éclaircissement au sujet des modifications apportées aux programmes et aux projets multinationaux. Elle croit que le Programme V devrait inclure les efforts liés à l'harmonisation de la législation sur la protection sanitaire agropastorale, ceci dans le but de stimuler et d'appuyer le processus d'ouverture commerciale et d'intégration régionale. Elle demande de plus amples

détails sur les activités prévues dans le domaine de la formation.

- 1.1.14 En réponse aux questions formulées, le Directeur général rappelle qu'il existe au sein du système interaméricain un institut indianiste dont le mandat spécifique est d'examiner les questions liées aux groupes autochtones de la région. Selon lui, l'IICA n'a pas entrepris d'action précise dans ce domaine parce que cela pourrait faire obstacle à celle de l'Institut. Il signale cependant que l'IICA a appuyé la création du Fonds en faveur des indigènes en Bolivie et la formulation du projet de développement rural de la Bolivie et de l'Équateur. Ce projet est mis en oeuvre dans des zones ayant une haute densité de population autochtone. Il mentionne de plus l'invitation faite par le directeur de l'Institut indianiste interaméricain en vue de collaborer à un projet d'alphabétisation par ordinateur. Ce projet est actuellement à l'étude. Quant aux coûts de construction de l'édifice, il précise qu'un rapport des coûts engagés sera préparé.
- 1.1.15 Le Directeur général précise que les présentations des programmes I et IV, à la fin de la deuxième séance plénière, permettront de dissiper certains doutes exprimés et que le Programme V a dû être rajusté afin de renforcer les efforts d'harmonisation des normes, des lois et des pratiques sanitaires, pour favoriser le processus d'ouverture et d'intégration régionale. À son avis, il conviendrait de prévoir une courte intervention du Directeur du CIDIA pour préciser les actions que le Centre entreprend dans le domaine de la formation.
- 1.1.16 Le représentant des États-Unis et celui de l'Uruguay demandent un éclaircissement au sujet

des plans de l'IICA en ce qui a trait aux investissements du secteur privé en agriculture et aux stratégies qu'il envisage.

- 1.1.17 Le représentant de l'Argentine rappelle l'importance des actions de l'IICA en appui aux processus d'intégration régionale tels le MERCOSUR, le PROCISUR, le COSAVE et d'autres. Il demande au Directeur général d'exprimer son point de vue sur l'avenir de la coopération de l'IICA avec ces organismes ainsi que sur les stratégies à suivre.
- 1.1.18 Le représentant observateur de la République dominicaine se dit inquiet du rôle des ONG dans le cadre institutionnel. Certes, les ONG ont un rôle important, mais ce sont toutefois les institutions étatiques qui ont la responsabilité d'établir les politiques et de concevoir les programmes de développement. Il faut, à son avis, augmenter les ressources humaines dans le domaine de la formation. Le représentant observateur du Costa Rica est d'accord avec cette opinion. Il considère que l'appui apporté aux ONG par l'IICA doit être canalisé par le biais des services publics ou étatiques, dans le but d'éviter le double emploi et de profiter au maximum des ressources humaines et financières existantes.
- 1.1.19 Le représentant du Paraguay dit que, dans son pays, les bénéfices générés par les progrès en agriculture n'ont pas été distribués de manière équitable. Cela, combiné à la détérioration de l'environnement causée par l'expansion sans discernement des frontières agricoles (coût écologique associé), implique que, outre les bénéfices découlant de la participation aux efforts d'intégration, tels le MERCOSUR, la possibilité d'une aggravation des coûts

écologiques et sociaux est à prévoir. À son avis, les programmes d'aide ne suffisent pas pour générer des changements dans les niveaux de pauvreté. Il faut y ajouter de nouvelles variables que l'on trouve dans les approches non traditionnelles. À cet effet, il sollicite l'appui de l'IICA. Le représentant du Guatemala appuie cette demande, puisque son pays vit un processus de changement institutionnel, qu'il restructure son secteur agricole et qu'il a besoin de la collaboration de l'IICA pour ce faire.

- 1.1.20 Le Directeur général signale que l'appui de l'IICA aux mécanismes institutionnels d'intégration doit être considéré comme temporaire. À mesure que ces mécanismes se consolideront, ils exigeront une structure bureaucratique propre. Il faut, à son avis, guetter le moment propice dans ce processus, de manière à ne pas faire obstacle à la création de cette structure.
- 1.1.21 Face aux diverses inquiétudes des États membres et non-membres du Comité exécutif au sujet de l'appui de l'IICA au secteur privé, le Directeur général signale que ce secteur est représenté par trois éléments : les corporations d'exploitants, les ONG et le secteur des entreprises privées. Les relations entre l'IICA et chacun de ces trois éléments peuvent être une source de conflit à cause des tensions entre le secteur privé et le secteur public. Il considère donc que le Comité doit donner un mandat spécifique pour formuler un exposé de principe, qui sera analysé lors d'une réunion ultérieure, en vue de la mise en oeuvre d'actions plus concrètes à ce sujet.
- 1.1.22 Le Rapporteur donne lecture du projet de résolution «Rapport annuel 1991», qui est adopté.

1.2 Rapport sur la suite donnée aux résolutions de la sixième réunion ordinaire du Conseil inter-américain de l'agriculture (IICA/CE/Doc.232(92))

- 1.2.1 Le Secrétaire technique signale que le document préalablement distribué est un rapport des progrès accomplis jusqu'à maintenant au sujet des résolutions issues de la sixième réunion ordinaire du Conseil. Étant donné que ce rapport est suffisamment clair et concis, le Secrétaire technique ne juge pas nécessaire d'entrer dans les détails.
- 1.2.2 Il souligne l'importance du fait suivant : il y aura une cérémonie spéciale en août prochain afin de concrétiser la résolution n° 208 concernant le «Prix interaméricain pour la participation de la femme au développement rural 1990-1991». Organisée par le bureau hondurien de l'IICA et par le gouvernement du Honduras, cette cérémonie se déroulera dans le cadre des célébrations commémoratives du 50^e anniversaire de la fondation de l'IICA.
- 1.2.3 Le représentant des États-Unis se réfère à la résolution n° 201 intitulée «Réglementation et application des remboursements au titre des frais administratifs et techniques et indirects (CATI)». Il demande des précisions sur ce document. Il voudrait aussi des éclaircissements au sujet de la position de l'IICA quant à la recommandation n° 4 de la X^e CIMA «Ronde de négociations Uruguay du GATT». Il considère nécessaire de procéder à une évaluation de l'approche de l'IICA et des actions prévues par celui-ci dans ce domaine.
- 1.2.4 Relativement à la réglementation sur les CATI, le Directeur général fait remarquer qu'elle constituait une réponse à la préoccupation du

Mexique concernant la façon de calculer les CATI ainsi que les pourcentages assignés aux éléments concernés par ces fonds. Étant donné que cette préoccupation a été exprimée à deux réunions consécutives du Comité exécutif, on a cru nécessaire d'élaborer et de distribuer un document à ce sujet. Le document précise la procédure d'allocation des CATI et regroupe les suggestions et recommandations de la délégation du Mexique. Il précise ensuite que lui-même n'a pas de position déterminée en ce qui concerne le GATT ; il trouve cependant important de discuter avec la délégation des États-Unis afin de définir de manière plus précise les inquiétudes qui peuvent exister au sujet de cette ronde de négociations.

1.2.5 Le président demande au Rapporteur de donner lecture du projet de résolution «Rapport sur la suite donnée aux résolutions de la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture», qui est adopté.

1.3 Rapport sur la suite donnée aux résolutions de la onzième réunion ordinaire du Comité exécutif (IICA/CE/Doc.231(92))

1.3.1 Le président demande au Secrétaire technique de présenter la question. Ce dernier signale qu'étant donné que la totalité des résolutions prises lors de la onzième réunion ordinaire du Comité exécutif ont été présentées à la sixième réunion du Conseil, il n'est pas nécessaire de donner plus de détails.

1.3.2 Le Rapporteur donne donc lecture du projet de résolution «Rapport sur la suite donnée aux résolutions de la onzième réunion ordinaire du Comité exécutif», qui est adopté.

1.4 La séance est levée à 13 h.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

- 2.1 Rapport des commissaires aux comptes et commentaires du Directeur général sur le rapport des commissaires aux comptes (IICA/CE/Doc.229(92))
- 2.1.1 Le président ouvre la deuxième séance plénière à 15 h le 22 juin 1992 et demande à M. Gordon Mair, Directeur financier, de présenter le rapport des commissaires aux comptes. Le Directeur financier signale que son rapport expose la situation financière de l'IICA au 31 décembre 1991, les résultats des activités qui se sont déroulées, ainsi que les changements survenus dans sa situation financière à la date mentionnée ci-dessus. Il considère également que ces rapports sont le résultat d'un effort continu pour fournir une information claire et concrète sur la situation budgétaire de l'IICA et sur les changements survenus depuis l'année précédente.
- 2.1.2 Il indique que les commissaires aux comptes ont estimé que l'IICA s'était conformé aux principes comptables généralement reconnus et que les états financiers consolidés comprenant le bilan, l'état des recettes et des dépenses, l'état des variations du solde des fonds et l'état de l'évolution de la situation financière, présentent fidèlement la situation financière de l'IICA au 31 décembre 1991. Les organes directeurs et les tiers peuvent donc être rassurés quant à la véracité des données financières présentées. Le Directeur financier renvoie ensuite les personnes présentes aux documents annexés et clarifie certains concepts comptables. Dans le bilan consolidé au 31 décembre 1991, la relation entre l'actif et le passif montrait peu de variation comparativement à 1990 et se

maintenait à un rapport de 2 pour 1. La liquidité financière de l'IICA est passée à 40 % en 1991, soit une augmentation plus forte par rapport aux 35 % de 1990 et aux 31 % de 1989. Cette hausse est attribuable à l'appui des États membres en 1991. Les frais des Services directs de coopération technique ont représenté 78 % des dépenses totales, les Frais de direction, 17 % et les Frais généraux et provisions, 5 %.

- 2.1.3 Le Président cède la parole au représentant des États-Unis, qui demande des éclaircissements sur les points suivants : a) le document présente des montants égaux au chapitre des Comptes de créance douteuse pour 1990 et pour 1991 ; b) au sujet des états financiers consolidés, quelles raisons expliquent l'augmentation des coûts de voyage des fonctionnaires de l'IICA? Il serait bon d'indiquer le montant total consacré à ces frais puisque des dépenses du même type apparaissent aussi au poste des ressources extérieures ; c) les coûts de location de bureaux ont sensiblement augmenté et dépassent 100 000 dollars. Il serait utile d'avoir plus de détails puisque le coût des bureaux de l'OEA est comparativement inférieur à celui des bureaux de l'IICA. Il veut savoir si les évaluations des actifs fixes ont été mises à jour, parce que leur année de référence est 1986 ; d) pour ce qui est des activités d'autofinancement, le montant spécifié correspond-il au poste Divers et en quoi consistent les activités d'autofinancement? ; e) quant aux réductions obtenues pour les achats, pourquoi ne sont-elles pas créditées au Fonds ordinaire? ; f) au chapitre des dépenses, comment consigne-t-on l'édition et la vente des livres ainsi que les montants liés au service de l'édition? ; g) quelles sont les raisons qui expliquent la rubrique additionnelle assignée aux bureaux de l'IICA dans les pays?

Il demande également d'indiquer le coût total de la réunion de Madrid, y compris l'apport du gouvernement espagnol, puisqu'il y a un excédent par rapport aux dépenses prévues au budget. Il précise de plus que le poste de pension des anciens directeurs généraux et le poste de rajustement de la réserve pour indemnités de vie chère, destinée aux anciens employés, doivent être présentés séparément. Au sujet des quotes-parts à recouvrer, il suggère finalement l'adoption d'une résolution qui établirait un calendrier des paiements engageant formellement chaque pays débiteur à faire ses paiements à l'IICA.

- 2.1.4 Le Président donne la parole au Directeur financier, qui indique que : a) les commissaires aux comptes ont décidé de ne pas ajuster les Comptes de créance douteuse, uniquement pour des raisons d'ordre pratique ; b) le montant correspondant au poste Voyages est plus élevé en 1991 parce qu'il y avait eu restriction des dépenses en 1990. Sur cette même question, le Directeur général ajoute que les ressources extérieures ne prévoient pas toutes un poste Voyages et qu'avec les ressources des quotes-parts, on finance la participation à des séminaires, à des congrès et à d'autres activités de coopération technique ; c) au poste Acquisitions ou location de bureaux, la différence est causée aussi par le gel des dépenses en 1990. Il signale qu'en 1986, on a évalué tous les actifs fixes et qu'à partir de ce moment, les actifs fixes ont été comptabilisés au prix coûtant ; d) quant aux activités d'autofinancement, certains revenus attribués à la cafétéria, à la reproduction de documents, etc. ont déjà été imputés correctement au service d'édition et à la vente de livres ; e) pour ce qui est de la comparaison du budget avec les dépenses, certains montants ont été augmentés

parce qu'ils incluent les coûts de personnel ; f) pour ce qui est de la réunion de Madrid, il précise que le budget a été élaboré deux ans à l'avance, ce qui explique les augmentations dans quelques postes. Les commissaires aux comptes ont décidé d'ajouter une note de bas de page pour clarifier la question des pensions et des indemnités de vie chère.

- 2.1.5 Le Directeur général souligne que toute comparaison entre les budgets 1990 et 1991 doit être interprétée en tenant compte de la restriction des dépenses en 1990 qui a affecté principalement les coûts fixes. D'autre part, il précise que le coût des bureaux est fixe et que, dans ce coût, on doit considérer les actifs à court terme administrés par la représentation sous forme de coopération technique.
- 2.1.6 Le représentant de l'Uruguay demande de préciser la raison pour laquelle les dépenses de Coopération technique augmentent dans une proportion moindre que celles des autres postes.
- 2.1.7 Le Directeur général explique que l'augmentation des frais généraux et prévisions pour l'année 1991 doit être considérée en tenant compte des restrictions financières de 1990 qui ont affecté les postes plus variables. De plus, la tenue du Conseil et de la X^e CIMA représente la plus grande partie de la différence entre les deux années. L'augmentation des frais de la Direction générale est attribuable principalement aux salaires du personnel international et local du siège, lesquels représentent 80 % du total des frais.

- 2.1.8 Le Président demande au Rapporteur de donner lecture du projet de résolution «États financiers de l'Institut», qui est adopté tel quel.
- 2.2 Projet de rajustements au Programme-budget 1992-1993 (IICA/CE/Doc.233(92))
- 2.2.1 Le Président cède la parole au Directeur général. Celui-ci rappelle que, pour mettre en oeuvre les recommandations faites lors de la X^e CIMA, il fallait que des rajustements soient apportés au mandat de l'IICA de manière à appuyer les pays par des actions spécifiques d'importance particulière. À son tour, le Conseil, à sa sixième réunion, a estimé que le Programme-budget 1992-1993 ne donnait pas à l'IICA la latitude voulue pour donner suite aux recommandations. Il a donc autorisé le Comité exécutif à approuver les modifications nécessaires. Les rajustements se remarquent surtout dans les programmes I et IV, et aussi dans le Programme II, où figurent quelques changements visant à incorporer la question du développement durable.
- 2.2.2 Le Directeur général demande à M. Fernando Del Risco, chef de la Division de la programmation, de présenter un résumé des rajustements proposés. M. Del Risco mentionne les recommandations issues de la X^e CIMA et les actions spécifiques que devra entreprendre l'IICA pour en faciliter la mise en oeuvre. Il explique les mécanismes que l'IICA a utilisés pour ces propositions, les changements apportés dans la structure des programmes I et IV concernant le renforcement, la restructuration et le fonctionnement des projets multinationaux et de ceux concernant l'hémisphère. Il rappelle l'accent mis sur le renforcement des processus d'intégration et sur les

changements apportés dans l'allocation des ressources ordinaires pour ces programmes. Il signale également les rajustements mineurs apportés aux programmes II et III, mais précise que le Programme V et le CEPPI n'ont subi ni changements ni rajustements. Il ajoute que certains rajustements ont été introduits dans le but d'appuyer les programmes de développement de rechange, de renforcer les études de compétitivité et d'analyser les possibilités de convertir la dette extérieure en fonds destinés à la conservation des ressources naturelles en vue d'un développement agricole durable. Il termine sa présentation avec le résumé des modifications apportées aux chiffres sans que le total déjà approuvé ne soit modifié.

2.2.3 Le représentant de Saint-Vicent-et-Grenadines exprime la satisfaction de son gouvernement de travailler avec l'IICA et note les succès obtenus. Il signale qu'à Madrid, les États membres du CARICOM avaient présenté une position particulière relative à leurs intérêts concernant l'IICA, le GATT et les processus de libéralisation. Il s'inquiète de ce que les rajustements budgétaires proposés accordent plus d'importance aux besoins de l'Amérique latine qu'à ceux des Antilles. Les représentants de la Barbade et de Sainte-Lucie abondent dans le même sens.

2.2.4 La représentante du Venezuela fait part de son appui aux rajustements, mais souligne toutefois qu'on aurait dû apporter certains changements au Programme V en ce qui a trait à la question de l'harmonisation de la législation sur la protection sanitaire agropastorale. Elle exprime également la préoccupation du Venezuela quant à la nécessité de renforcer la programmation touchant les processus de libéralisation

commerciale. Elle demande finalement que soit reconsidéré le renforcement institutionnel de manière à permettre l'examen des questions touchant la modernisation de l'agriculture.

- 2.2.5 Le représentant de l'Uruguay demande que soit clarifié le critère utilisé dans l'allocation des ressources parce qu'il y a disproportion dans les allocations destinées aux différentes sous-régions. La représentante du Venezuela abonde dans le même sens.
- 2.2.6 Le représentant des États-Unis rappelle que les directives confiées à l'IICA à la suite des réunions de Madrid et de Rio visaient fondamentalement l'élimination de la pauvreté rurale et la conservation de l'environnement, mais que ces deux aspects ne semblent pas se refléter dans les rajustements. Il ajoute que dans les énoncés de projets, les dépenses et les objectifs manquent de clarté. Afin de renforcer les recommandations de Madrid et de Rio, il suggère de modifier les allocations du CEPPI, celles des projets inter-programmes et celles des fonds destinés à la Coopération technique conjoncturelle.
- 2.2.7 Le Président donne la parole au Directeur général. Ce dernier affirme que les rajustements ne constituent pas une modification dans l'allocation des ressources entre les régions, puisque la somme totale n'a pas changé. Il rappelle que la résolution adoptée par le Conseil à sa sixième réunion permet d'apporter des changements au Programme-budget dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires pour mettre en oeuvre les recommandations et les demandes formulées à la réunion de Madrid. Quant aux changements apportés dans l'approche des activités aux Antilles, ils constituent une réponse aux demandes

exprimées à Madrid. L'augmentation des allocations accordées au CEPPI a pour but de renforcer sa capacité d'aider les pays à réaliser les programmes de coopération technique et de négocier avec les banques. Il ajoute que l'allocation pour la coopération technique conjoncturelle donne à l'IICA la capacité de répondre rapidement aux demandes des pays quant aux actions à court terme.

- 2.2.8 Le représentant observateur du Canada précise qu'il serait nécessaire de détailler ce document. Le représentant du Honduras abonde dans ce sens et ajoute qu'il faudrait penser à une résolution permettant l'analyse des procédures et des politiques budgétaires afin de combler les lacunes mises en lumière durant cette discussion. Le représentant de l'Argentine abonde dans le même sens.
- 2.2.9 Le Président suspend le débat qui sera repris durant la plénière du mardi.

2.3 Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

- 2.3.1 Le Président demande au représentant de Sainte-Lucie de présenter le Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Celui-ci dit qu'il ne lira pas le rapport tout de suite, mais que ce dernier sera photocopié et distribué plus tard. Il précise cependant que la Commission s'est réunie et qu'elle a reçu avec satisfaction tous les pouvoirs.
- 2.4 La séance est levée à 18 h 30.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

3. La troisième séance plénière commence à 9 h 50 le 23 juin 1992, sous la présidence du représentant des États-Unis.

3.1 Rajustements au Programme-budget 1992-1993
(suite)

- 3.1.1 Le Président donne la parole au Directeur général pour qu'il clarifie les points restés en suspens à ce sujet.

Le Directeur général juge important d'apporter quelques précisions. La première est que le Programme-budget 1992-1993 approuvé par le Conseil à sa sixième réunion a été réorienté en fonction des questions d'intérêt prioritaire pour les pays membres de l'IICA. Cela se reflète d'ailleurs dans le transfert des ressources entre les différents programmes. La deuxième précision est qu'on a respecté, à l'intérieur du Programme-budget, les trois décisions politiques principales, à savoir : la distribution des ressources entre les chapitres ; la distribution des ressources entre les régions et les chiffres indicatifs pour les projets, comme le montrent les tableaux additionnels qui ont été préparés. Dans le cas du Venezuela, les chiffres pour les projets sont différents en raison d'ententes antérieures.

- 3.1.2 Le représentant des États-Unis exprime sa satisfaction quant à l'information additionnelle reçue et quant à la diligence du Directeur général qui a étudié en détail les observations faites sur le document. Il signale cependant qu'après avoir conversé avec d'autres déléga-

tions, il lui semble nécessaire d'accorder plus de temps à l'examen du projet de programme-budget des années 1994-1995, qui sera étudié à la réunion du Comité exécutif de juin 1993. Il propose que soient prévus, à cette réunion, deux ou trois jours pour l'analyse et l'examen du document. Le Directeur général dit que la proposition du représentant des États-Unis est recevable, mais que selon le règlement, il faudrait créer un groupe de travail qui ferait des recommandations au Comité exécutif.

- 3.1.3 Le représentant de l'Argentine rappelle que les pays sont d'accord pour prendre connaissance à l'avance du programme-budget, mais il ne sait pas exactement comment on parviendra à le faire. Il précise qu'étant donné le coût du déplacement des délégations, il vaudrait mieux leur faire parvenir les documents à l'avance, pour qu'elles en prennent connaissance avant d'arriver à la réunion.
- 3.1.4 Les représentants du Venezuela et de l'Uruguay disent qu'ils sont d'accord avec la proposition du représentant des États-Unis. Le représentant observateur du Canada est lui aussi d'accord, mais il partage l'inquiétude du représentant de l'Argentine. Une solution possible serait de mettre sur pied un comité d'experts qui se réunirait, analyserait le document et présenterait ses conclusions au Comité exécutif. À son avis, cela ne nécessiterait pas la prolongation de la réunion du Comité exécutif.
- 3.1.5 Le Directeur général fait remarquer qu'il faut considérer deux aspects : la nécessité de présenter les documents quarante-cinq jours avant la réunion et le financement du voyage des représentants au Comité exécutif. Prolonger la réunion impliquerait une augmentation des

montants budgétés à cette fin. Il propose donc de constituer un groupe de travail composé de représentants provenant des régions où l'IICA travaille. Ce groupe étudierait le Programme-budget et en informerait le Comité exécutif.

- 3.1.6 Le représentant des États-Unis appuie la proposition du Directeur général et suggère que les représentants qui ont fait des commentaires à cette réunion préparent une proposition pour l'établissement du groupe de travail. Le représentant de Saint-Vincent-et-Grenadines appuie la proposition.
- 3.1.7 Le Président demande au Rapporteur de donner lecture du projet de résolution «Rajustements au Programme-budget 1992-1993», qui est adopté.
- 3.1.8 Le Directeur général souhaite la plus cordiale bienvenue à M. Michael Espot, ministre de l'Agriculture du Belize. Il rappelle que ce pays sera bientôt membre de l'IICA.

3.2 Projet d'actions et de mécanismes nécessaires à la mise en oeuvre de la Déclaration de Madrid (IICA/CE/Doc.234(92))

- 3.2.1 Le Directeur général donne la parole au Directeur de la DIPROE, M. Manuel Otero, qui annonce qu'il divisera sa présentation en trois parties : la première portera sur les changements à l'intérieur de l'IICA ; la deuxième, sur les niveaux de suivi ; et la troisième, sur la progression des dix-sept recommandations issues de la X^e CIMA. Trois changements ont été apportés à l'IICA : la création du Comité de développement stratégique, la nouvelle structure mise en place pour les projets multinationaux et ceux concernant l'hémisphère, et la nouvelle dynamique des

sous-comités de coordination de région. Relativement au deuxième point, il mentionne trois niveaux de suivi : le niveau national, qui s'effectue par le biais des représentations dans les pays et qui s'est amorcé avec une réunion des représentants en mars ; le niveau infra-régional, qui repose sur les forums sectoriels d'intégration et sur les réunions du CORECA, du CONASUR et du CARICOM ; et le niveau de l'hémisphère, où le travail s'effectue avec le Comité exécutif, l'instance qu'il faut informer annuellement sur l'avancement du travail. M. Otero résume les suites données à chacune des dix-sept recommandations de la X^e CIMA. Les réalisations figurent au document IICA/CE/Doc.232(92).

3.2.2 Le représentant des États-Unis demande si le CATIE fait partie du Comité de développement stratégique. Le Sous-directeur général répond que l'IICA travaille avec le CATIE sur des projets liés au développement durable en Amérique centrale et souligne que les relations avec ce dernier sont excellentes.

3.2.3 Le représentant observateur de la Barbade demande en quoi consiste le rôle des sous-comités de coordination de région. M. Otero répond que ce sont des comités internes et que les directeurs de région de l'IICA participent à des réunions d'organisations régionales, où sont transmises leurs demandes.

3.3 Rapport du Directeur général sur les programmes de l'IICA (programmes I et IV) IICA/CE/Doc.236-(92))

3.3.1 Le Président demande au Directeur général de présenter le Rapport. Celui-ci donne la parole au directeur du Programme I, M. Carlos Pomareda,

qui résume l'action de son programme pour l'année 1991 et annonce les activités prévues pour 1992-1993 en tenant compte des rajustements. Il souligne que la stratégie opérationnelle du Programme repose principalement sur la complémentarité entre ses projets multinationaux, nationaux et ceux concernant l'hémisphère. Ces projets sont réalisés par le biais d'activités de recherche, de formation et d'échange d'expériences, de missions d'assistance technique et de diffusion d'informations. Les rajustements apportés au Programme demandent un plus grand effort de coopération et de complémentarité avec le Programme IV et une collaboration plus étroite avec d'autres organisations de coopération. Il poursuit en expliquant que le cadre d'action pour 1992-1993 est axé sur trois tâches : l'examen approfondi de la question du système ou de la chaîne agro-alimentaire, la transformation productive et la compétitivité, et la gestion des instruments de politique économique pour accompagner le processus de développement durable.

3.3.2 Le Président donne ensuite la parole au directeur du Programme IV, M. Rodolfo Quirós. Celui-ci souligne les deux grands secteurs où se concentre actuellement ce programme : l'analyse et l'appui en matière de négociations et de politique commerciale agricole extérieure, ainsi que l'appui aux actions liées au commerce et à l'agriculture dans le cadre des différents schémas d'intégration infra-régionale. Il ajoute que le Programme IV a subi des changements opérationnels importants comme, par exemple, le transfert du PRODAR au Programme III et le transfert au Programme I des questions liées à la reconversion industrielle et au rajustement structurel. Par contre, le Programme IV a intégré l'Entente IICA-SIECA et le Projet régional

pour les Antilles. Chaque région de l'IICA comporte quatre projets multinationaux.

3.3.3 Le représentant du Guatemala signale que les deux programmes ont constitué une bonne expérience de travail, mais que les actions futures doivent être révisées à cause des rajustements apportés. La représentante observatrice du Canada appuie la nouvelle orientation du Programme IV. Elle souligne l'importance de lier les actions aux organisations spécialisées concernées. Le représentant des États-Unis exprime sa satisfaction pour l'utilisation du SICE qui est un instrument fort utile pour ouvrir des marchés dans son pays et peut-être prochainement au Canada et au Mexique. Il ajoute que l'intégration, l'environnement et le GATT sont des questions fondamentales en ce moment pour la région. Le représentant du Honduras signale l'importance d'assurer un soutien aux ministères de l'Agriculture pour l'harmonisation des actions menées conjointement avec les ministères de l'Économie. Le représentant de l'Uruguay demande plus de détails sur les résultats que d'autres pays ont obtenus à la suite des actions réalisées conjointement par des entreprises nationales et des contreparties étrangères, parce que son pays a connu de sérieux problèmes de communication.

3.3.4 Le directeur du Programme IV dit que les programmes I et IV déploient tous les deux des efforts dans le but d'établir des relations solides avec des groupes d'experts et d'universitaires spécialisés en commerce et en intégration dans le domaine de la production agricole. Une formation et une assistance technique seront données aux ministères de l'Agriculture pour les aider à resserrer leurs

liens avec les autres ministères. Quant à la préoccupation de l'Uruguay, il explique que l'information touchant les entreprises et celle qui parvient ultérieurement à l'IICA ne correspondent pas. On essaie actuellement de résoudre ce problème. Il rappelle que la salle de documentation renferme de l'information plus détaillée sur les activités du Programme IV. Le représentant des États-Unis dit avoir préparé avec d'autres délégations un projet de résolution sur le GATT, qui élargit le mandat issu de la réunion de Madrid.

3.3.5 Le Président demande au Rapporteur de donner lecture du projet de résolution «Rapport du Directeur général sur les programmes de l'IICA (programmes I et IV)» qui est adopté tel quel. Le Rapporteur lit ensuite le projet de résolution «Ronde Uruguay du GATT», qui est adopté avec modifications.

3.4 La séance est levée à 12 h 20.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

4. La quatrième séance plénière est ouverte à 14 h 10, le 23 juin 1992, sous la présidence du représentant des États-Unis.

4.1 Rapport du Directeur général sur l'évaluation de la coopération technique de l'IICA (IICA/CE/-Doc.237(92))

4.1.1 Le Président donne la parole au Sous-directeur général. Celui-ci explique que le système d'évaluation est un mécanisme d'information sur les

actions passées qui rend possible la prise de décisions concernant la coopération technique et la réorientation des actions pour les programmes ou les bureaux de l'IICA dans les pays. Il dénombre les composantes de l'IICA qui ont fait l'objet d'une évaluation depuis 1987, soit depuis l'établissement du système d'évaluation. En 1992, on a procédé à l'évaluation du Programme III et à celle des bureaux en Équateur et en République dominicaine.

- 4.1.2 Le Directeur de la DIPROE fait un bref compte rendu sur l'établissement du Système d'évaluation en 1987, sur les activités en cours et sur les étapes à venir. Il renvoie ensuite les participants au document de travail IICA/CE/-Doc.237(92) et signale les recommandations faites par la mission d'évaluation au sujet des bureaux de l'Équateur et de la République dominicaine, recommandations qui sont actuellement mises en oeuvre.
- 4.1.3 La mission d'évaluation a déjà présenté le rapport d'évaluation du Programme III ; il sera prochainement analysé par un comité de programmation.
- 4.1.4 Le représentant observateur de la Barbade demande une clarification sur l'élection des membres de la mission d'évaluation, car il pense qu'il serait préférable qu'ils ne soient pas des experts locaux. Le Directeur de la DIPROE et le Sous-directeur général sont tous deux d'avis que cette sélection tient compte du fait que le membre du pays évalué a une bonne connaissance de la réalité de son pays, tandis que l'autre membre de la mission représente une vision qui fait contrepoids et qui permet l'apport d'un point de vue objectif.

- 4.1.5 Le Rapporteur donne lecture du projet de résolution «Rapport du Directeur général sur l'évaluation de la coopération technique de l'IICA», qui est adopté tel quel.
- 4.2 Projet de modifications aux règlements et aux normes de l'Institut (IICA/CE/Doc.235(92))
- 4.2.1 Le Président donne la parole au Sous-directeur général. Ce dernier résume brièvement les modifications qui sont proposées comme moyen de dissiper toute confusion, d'assurer une plus grande uniformité et d'éliminer les ambiguïtés et les coquilles. Le conseiller juridique, M. William Berenson, ajoute qu'il a également fallu mettre à jour la terminologie utilisée dans les règlements.
- 4.2.2 Le conseiller juridique invite les participants à consulter le document de travail IICA/CE/-Doc.235(92) dont la première partie se divise en trois sections : Modifications visant à clarifier le Règlement intérieur de la Direction générale, le Règlement du personnel et le Régime de rémunération. Il met l'accent sur les points majeurs concernant les dispositions sur les droits du personnel professionnel international et du personnel local, sur les corrections de forme apportées à quelques articles du Règlement du personnel et il donne des explications touchant le système utilisé pour déterminer la rémunération du personnel de l'IICA. Il signale ensuite que les annexes du document présentent une analyse comparative des textes actuels et des textes proposés.
- 4.2.3 Le représentant de l'Uruguay demande de préciser le but premier de ces modifications. Le conseiller juridique répond qu'elles ont pour but de

rendre plus cohérents et plus uniformes les règlements et normes qui régissent l'IICA, principalement en ce qui a trait à son personnel international et local, afin d'éviter des problèmes à l'avenir.

- 4.2.4 Le représentant des États-Unis mentionne que sa délégation a préparé une proposition en vue d'amender les modifications proposées, car certains aspects ne sont pas du tout satisfaisants. Il se réfère à la version anglaise du document 235 et demande que l'on porte attention à l'article 5.1.2 concernant les transferts de personnel. Il croit que la durée maximale de 9 ans dans un même pays pour un membre du personnel international est beaucoup trop longue. Il faudrait, à son avis, que le personnel d'un institut comme l'IICA soit transféré tous les 4 à 6 ans, au plus, de manière à éviter les problèmes associés aux séjours prolongés dans un même endroit. Il se réfère ensuite à l'article 5.8.1 et considère que cette clause ne devrait pas être modifiée. Par contre, l'article 7.3.3 devrait l'être et indiquer que le Directeur général doit prévoir des installations raisonnables pour l'association du personnel, de même que pour les membres du conseil d'administration provenant de l'extérieur du siège central de l'IICA, afin que ceux-ci puissent participer aux réunions de ce conseil. Il suggère également de modifier l'article 8.7.2 de manière à ce que le Sous-directeur général, tout comme le Directeur général, puisse déléguer des responsabilités. Il considère finalement que les articles touchant l'échelle salariale et les avantages sociaux du personnel local (le personnel professionnel et celui des Services généraux) devraient mentionner les conditions du marché local et particulièrement celles du secteur privé.

- 4.2.5 Le Sous-directeur général répond au représentant des États-Unis que ses préoccupations ont été prises en considération. Au sujet des transferts, ils surviennent lorsque le personnel est resté au moins trois ans dans un même pays, parce que c'est là le temps minimal requis pour qu'un technicien puisse s'imprégner pleinement de la réalité agricole de l'endroit où il exerce ses fonctions.
- 4.2.6 Le Directeur des ressources humaines dit que, dans la pratique, on réalise des enquêtes sur les salaires et des études sur les avantages sociaux de l'endroit dans le secteur public comme dans le secteur privé ; il est donc facile d'inclure cette information dans le texte du document.
- 4.2.7 Au sujet de l'article 5.8, Évaluation du rendement, le conseiller juridique répond au représentant des États-Unis que cette règle pourrait ne pas être modifiée, même si l'amendement proposé précise «au moins une fois tous les deux ans».
- 4.2.8 Le représentant observateur de la Barbade manifeste son inquiétude, à savoir si l'on a discuté des changements avec le personnel et si l'article 62 ne lèse pas le droit du personnel local de recourir au Tribunal administratif de l'OEA pour régler ses différends avec l'IICA. De plus, il vaudrait mieux, à son avis, ne pas mentionner de montant fixe pour l'assurance-vie accordée au personnel professionnel local et laisser à la Direction générale le soin de fixer elle-même le montant qu'elle juge pertinent. Le représentant d'Antigua-et-Barbuda s'inquiète pour sa part que ce montant soit peu élevé et il se demande s'il serait possible que le personnel

professionnel local jouisse de traitements égaux à ceux du personnel international.

- 4.2.9 Le représentant des États-Unis dit partager la position des représentants de la Barbade et d'Antigua-et-Barbuda. Il suggère donc que le Président propose, à la prochaine réunion du Comité exécutif, un système permettant d'augmenter le montant d'assurance-vie pour le personnel professionnel local. Ce montant devrait être établi en fonction des revenus et des intérêts individuels de ce personnel.
- 4.2.10 Le Sous-directeur général mentionne les différences qui justifient l'écart salarial entre un technicien international et un technicien national.
- 4.2.11 Au sujet de l'article 3.11, Réclamations, le conseiller juridique dit que le texte est explicite sur la procédure que doit suivre le personnel professionnel pour faire respecter ses droits relatifs au travail ; le personnel doit saisir les tribunaux locaux et non le Tribunal administratif de l'OEA. Il ne s'agit pas de supprimer un droit mais de préciser les instances établies pour la résolution des conflits de travail avec l'IICA.
- 4.2.12 Le Président demande que l'on inclue les observations approuvées par le Comité dans le projet de résolution «Modifications visant à clarifier le Règlement intérieur de la Direction générale, le Règlement du personnel et le Régime de rémunération».
- 4.2.13 Le conseiller juridique présente la section II du document de travail IICA/CE/Doc.235(92). Il explique qu'en déléguant au Comité exécutif la tâche d'approuver toute modification au

Règlement du personnel, au Règlement financier, aux Normes de classification et au Régime de rémunération, le Conseil voulait éviter d'avoir à consacrer du temps à des questions administratives et méthodologiques qu'il jugeait plus approprié de laisser au Comité.

- 4.2.14 Le représentant des États-Unis donne son accord sur la proposition présentée, sauf en ce qui a trait au Régime de rémunération qui relève, à son avis, de la compétence du Conseil. Les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade et de l'Uruguay partagent ce point de vue. Le conseiller juridique signale que l'on apportera la modification demandée.
- 4.2.15 Le Président annonce que le projet de résolution «Modifications aux règlements intérieurs visant à déléguer au Comité exécutif le pouvoir d'examiner et d'approuver des questions administratives» sera ratifié à la séance de clôture, une fois que les modifications suggérées auront été incorporées. Le Rapporteur lit le projet de résolution.
- 4.2.16 Le conseiller juridique présente les modifications aux règlements intérieurs du Conseil et du Comité exécutif. En vertu des modifications suggérées au Règlement intérieur du Conseil, les délibérations prises à la séance préparatoire seraient considérées comme définitives et il serait donc inutile de les ratifier à la première séance plénière. Quant aux séances privées, les modifications au Règlement intérieur du Comité disent explicitement que les représentants des États membres peuvent y participer accompagnés de leurs conseillers. D'autres modifications ont pour but l'élimination des incohérences et des imprécisions

présentes dans les procédures opérationnelles du Conseil et du Comité exécutif.

- 4.2.17 Le représentant des États-Unis croit que les séances privées devraient être ouvertes à la participation des pays observateurs. Le Directeur général précise que les restrictions concernant les séances privées sont d'ordre pratique et non d'ordre politique.
- 4.2.18 Le Président soumet à la considération du Comité exécutif le projet de résolution «Modifications aux règlements intérieurs du Conseil interaméricain de l'agriculture et du Comité exécutif» ; le projet est adopté tel quel.
- 4.3 Rapport du Directeur général de l'IICA sur le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) (IICA/CE/Doc.230(92))
- 4.3.1 Le Directeur général de l'IICA présente le Directeur général du CATIE, M. Rubén Guevara, et mentionne brièvement le processus de restructuration du CATIE et l'élection de son nouveau Directeur général. Il cède ensuite la parole au Sous-directeur général qui a joué un rôle très important dans les événements liés au CATIE, afin que celui-ci donne plus de détails sur le Rapport. Le Sous-directeur général commente brièvement les événements qui ont mené à l'élection de M. Guevara, auquel il cède ensuite la parole pour qu'il fasse sa présentation au Comité exécutif.
- 4.3.2 M. Guevara remercie le Directeur général, le Sous-directeur général et le Comité exécutif. Il exprime sa satisfaction pour l'occasion qui lui est offerte ; il explique que le CATIE a pu renforcer sa crédibilité auprès des pays grâce

à sa restructuration interne. L'incorporation du Mexique et du Venezuela comme membres réguliers témoigne de cette crédibilité. La nouvelle organisation du CATIE a pour but d'adapter le Centre aux changements qui sont survenus sur la scène internationale, d'orienter la recherche et l'enseignement vers le développement d'une agriculture durable, et d'augmenter l'efficacité de sa structure opérationnelle. Il explique que le Plan stratégique, qui est étalé sur dix ans, est en train d'être révisé, car on veut l'adapter aux exigences et aux défis nouveaux. Il termine son intervention en réitérant l'engagement du Centre envers les pays et les régions tropicales des Amériques dans la poursuite d'une agriculture durable et capable d'assurer l'amélioration des conditions de vie.

4.3.3 Le représentant des États-Unis se réjouit du fait que de nouveaux pays membres réguliers du CATIE proviennent de l'extérieur de l'Amérique centrale et il invite les pays donateurs à appuyer les actions du Centre et à favoriser son redressement économique. Il suggère que l'on prête attention aux activités phytosanitaires, pour lesquelles il peut offrir toute sa collaboration. Il termine en disant que sa délégation appuie les efforts réalisés par l'IICA pour aider le CATIE à se réorganiser.

4.3.4 Le représentant observateur de la Barbade félicite le nouveau Directeur général du CATIE ; il ajoute qu'il y a toujours eu collaboration entre le CARDI et le CATIE et il espère qu'elle se renforcera. De plus, considérant la contribution de l'IICA au CARDI, il demande qu'à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité exécutif figure la présentation d'un rapport du CARDI.

4.3.5 Le Directeur général de l'IICA remercie la Barbade pour sa suggestion et s'engage à assurer la participation du CARDI à la prochaine réunion du Comité exécutif.

4.3.6 Le Président demande au Rapporteur de lire le projet de résolution «Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE)», qui est adopté.

4.4 Projet de résolution «Célébration du cinquante-
tenaire de l'IICA»

4.4.1 Le Président demande au Rapporteur de lire le projet de résolution «Célébration du cinquantenaire de l'IICA».

4.4.2 Le représentant observateur de la Barbade demande que soit spécifiée, dans le premier considérant, la date exacte du cinquantième anniversaire de l'IICA. Le représentant des États-Unis signale que pour mettre en valeur l'importance de cette célébration, l'on indique le nombre de pays qui ont donné naissance à l'IICA, ainsi que le nombre de pays qui en font actuellement partie.

4.4.3 Le projet de résolution «Célébration du cinquante-tenaire de l'IICA» est adopté avec les modifications demandées.

4.5 Projet de résolution «Coopération avec le sec-
teur privé»

4.5.1 Le Président demande au Rapporteur de lire le projet de résolution «Coopération avec le secteur privé», qui est adopté tel quel.

4.6 Date et siège de la treizième réunion ordinaire du Comité exécutif (IICA/CE/Doc.238(92))

4.6.1 Le Président demande au Rapporteur de lire le projet de résolution «Date et siège de la treizième réunion ordinaire du Comité exécutif», qui est adopté.

4.7 Analyse du Programme-budget 1994-1995

4.7.1 Le représentant des États-Unis propose la mise sur pied d'une commission qui se réunirait trois jours avant la prochaine réunion du Comité exécutif dans le but d'analyser le Programme-budget 1994-1995.

4.7.2 Le Directeur général fait savoir que le Secrétariat a préparé un projet de résolution qui tient compte de la préoccupation des pays à ce sujet. Il ajoute que dans ce cas, la procédure à suivre serait de proposer une modification aux règlements, parce que l'article 52 du Règlement du Comité exécutif permet l'existence d'une telle commission uniquement dans le contexte de chaque réunion et en rapport avec l'ordre du jour discuté. Il faudrait par conséquent attendre la prochaine réunion pour proposer cette modification ; cela permettrait de créer une commission qui se réunirait avant chaque réunion du Comité exécutif.

4.7.3 Le représentant observateur du Mexique appuie le point de vue du Directeur général. Celui des États-Unis demande un éclaircissement sur le texte final et le Directeur général répond qu'il en existe deux versions différentes. Le représentant observateur du Mexique suggère d'adopter le texte où se retrouvent cinq pays. Étant donné les divergences d'opinion, le représentant du

Honduras propose qu'on révisé la proposition et qu'on l'adopte ultérieurement. Le représentant observateur du Canada appuie l'idée que tous les membres du Comité exécutif fassent partie de la sous-commission proposée, qui serait un prolongement du Comité exécutif. Le Directeur général suggère qu'au lieu de créer une commission, on organise plutôt une séance de travail préparatoire ; il faudrait alors convoquer la réunion du Comité exécutif deux jours à l'avance. Le Directeur général indique que les considérants du projet de résolution ne changent pas mais qu'il faudra en modifier les dispositifs selon ce qui aura été décidé.

- 4.7.4 Le Président indique que le projet de résolution «Analyse du projet de programme-budget 1994-1995 par le Comité exécutif» est adopté, mais qu'on devra faire lecture de sa version finale à la séance du lendemain, le mercredi 24.
- 4.8 La séance est levée à 17 h 40.

SÉANCE DE CLÔTURE

5. La séance de clôture débute à 15 h 40 le 24 juin 1992 sous la présidence du représentant des États-Unis. Le Président précise la procédure qu'il entend suivre pour la révision et l'adoption du Rapport provisoire du Comité exécutif.
- 5.1 On procède à la révision des procès-verbaux des quatre séances plénières, lesquels sont adoptés. On poursuit avec l'examen des résolutions, surtout celles qu'on avait demandé de modifier. Le représentant des États-Unis et le Directeur

général suggèrent tous les deux qu'au dispositif 2 de la résolution 176 intitulée «Analyse du projet de programme-budget 1994-1995 par le Comité exécutif», on ajoute, après «de l'Institut», la mention «à la fourniture des renseignements nécessaires». Le représentant de l'Uruguay propose que pour bien montrer le caractère conditionnel de la préparation de recommandations, on ajoute au même dispositif les mots «au besoin» après «de préparer». Les deux suggestions sont acceptées. Le représentant des États-Unis propose d'ajouter un dispositif à la résolution 184 intitulée «Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE)», qui dirait «De demander à l'IICA de continuer d'appuyer le CATIE», ce qui est adopté.

5.2 Le Président prend la parole pour remercier les participants de leur aide durant la réunion, qu'il qualifie de fructueuse. Il félicite le Secrétaire technique ainsi que l'équipe de soutien logistique pour le travail réalisé et pour la qualité des documents préparés. Il remercie le Directeur général, dont les efforts ont permis d'améliorer les activités de l'IICA dans la région, au moment où la modernisation de l'agriculture est impérieuse. Il conclut en exprimant toute sa reconnaissance d'avoir été désigné Président de la réunion, qui sera sa dernière comme représentant au Comité exécutif puisqu'il prendra bientôt sa retraite.

5.3 Le représentant du Honduras remercie le Comité de l'occasion qui lui est donnée de parler au nom des participants. Il exprime sa gratitude pour le travail réalisé par le Directeur général et par le personnel de l'IICA, qui ont facilité les travaux du Comité. Il considère que le bilan de cette réunion est positif et utile pour

l'avenir de l'IICA et il justifie cette affirmation en se basant sur cinq points fondamentaux : les lignes directrices issues de la X^e CIMA, qui constituent le nouveau cadre politique que l'IICA devra utiliser comme programme de travail jusqu'à la fin de la présente administration, et dont héritera celle qui entrera en fonction en 1994 ; la nécessité de choisir avec pertinence et sagesse le successeur de l'actuel Directeur général ; une gestion adéquate du Programme-budget afin d'atteindre les meilleurs résultats possibles ; l'importance du cinquantième anniversaire de l'IICA comme moyen de faire rayonner l'image de l'IICA et de faire connaître l'énorme tâche à accomplir pour moderniser l'agriculture dans la région ; et, enfin, le rôle spécial qui reviendra à l'IICA dans l'analyse et la mise en oeuvre des résultats qui émaneront de la Ronde Uruguay du GATT. Le représentant du Honduras exprime la reconnaissance du Comité exécutif pour l'hospitalité du gouvernement et du peuple du Costa Rica.

- 5.4 Le Directeur général exprime sa satisfaction pour cette réunion particulièrement productive et efficace qui a permis d'obtenir des résultats concrets avec l'appui massif des délégations. Il considère les remarques du représentant du Honduras comme fondamentales. Il souligne que le Comité exécutif a consolidé le mandat du Conseil et qu'il a autorisé des rajustements qui faciliteront le travail de l'IICA. Pour lui, il ne fait aucun doute que l'IICA va concentrer ses efforts dans les secteurs prioritaires (agro-alimentaire, intégration, commerce, agriculture durable et développement rural participatif) et que le siège de l'Institut va faire un effort particulier pour coordonner ses actions avec chaque pays. Il rappelle également qu'en 1993, on procédera à l'évaluation externe du Plan à

moyen terme et de l'action de l'IICA. Ce sera là l'occasion idéale pour faire preuve d'innovation. Il considère que le cinquantième anniversaire de l'Institut est un moment privilégié pour réfléchir sur son mode développement au cours des cinquante prochaines années. Il remercie les participants à la réunion, le personnel de l'IICA et le secrétariat technique pour tout le travail réalisé. Il souligne en particulier l'excellent travail du Président de la réunion et l'en remercie ; il lui remet le symbole de l'autorité (marteau) ainsi qu'une médaille d'argent commémorant le cinquantième de l'IICA en souvenir de cette réunion.

- 5.5 La séance de clôture de la douzième réunion ordinaire du Comité exécutif prend fin à 16 h 35, le 24 juin 1992.

RÉSOLUTIONS

IICA/CE/Res.170(XII-O/92)
23 juin 1992
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 170

CÉLÉBRATION DU CINQUANTENAIRE DE L'IICA

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que le 7 octobre prochain, l'IICA n'aura cessé en cinquante ans d'appuyer le développement agricole et le bien-être rural sur le continent américain ;

Que les activités menées au cours de cette période ont aidé efficacement à réduire les indices de pauvreté et à faciliter l'insertion de l'agriculture dans l'ensemble de l'économie ;

Que le travail de l'IICA reflète la vocation des pays de notre région, qui est le travail en commun et la collaboration ;

Que le nombre des États membres de l'IICA est passé de 6 à 33 au cours de cette période,

DÉCIDE :

1. D'appuyer les activités commémoratives qui seront menées tant au siège de l'Institut que dans les pays et d'inviter tous les États membres à y participer.

2. De demander aux États membres de diffuser le thème de la célébration : «L'agriculture, la vie et l'avenir d'un continent».

IICA/CE/Res.171(XII-O/92)
23 juin 1992
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 171
RAPPORT ANNUEL 1991

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

Le Rapport annuel 1991,

CONSIDÉRANT :

Que l'alinéa 4.f. du Règlement intérieur du Comité exécutif prescrit que celui-ci doit analyser le rapport annuel sur les activités de la Direction générale ;

Que la teneur du Rapport annuel 1991 reflète fidèlement les activités menées par l'Institut durant l'année ;

Que, conformément aux recommandations faites à la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture, l'Institut a rédigé un rapport sommaire pour qu'il serve d'instrument de diffusion et une version réduite du rapport complet pour l'information des États membres ;

Que le Rapport annuel 1991 a été examiné par le Comité exécutif à sa douzième réunion ordinaire et accepté tel que l'a présenté la Direction générale,

DÉCIDE :

1. De recommander au Directeur général de conserver la nouvelle structure du rapport annuel, qui tient compte des propositions faites à la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture.
2. De remettre le Rapport annuel 1991 au Conseil interaméricain de l'agriculture.
3. De recommander l'adoption du Rapport annuel 1991 au Conseil interaméricain de l'agriculture.

IICA/CE/Res.172(XII-0/92)
23 juin 1992
Original : anglais

RÉSOLUTION N° 172

ÉTATS FINANCIERS DE L'INSTITUT, 1991

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.229(92), «Rapport des commissaires aux comptes et commentaires du Directeur général sur le rapport des commissaires aux comptes»,

CONSIDÉRANT :

Que l'article 4 du Règlement intérieur du Comité exécutif établit que ce dernier doit examiner les états financiers de l'Institut et en faire rapport au Conseil interaméricain de l'agriculture ;

Que les commissaires aux comptes attestent de la bonne gestion des ressources financières, conformément aux dispositions des règlements de l'Institut ;

Que, de l'avis des commissaires aux comptes, les états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'Institut au 31 décembre 1991 et les résultats de l'année écoulée, et que les principes comptables sur lesquels ils reposent sont tout à fait conformes aux pratiques comptables généralement admises,

DÉCIDE :

1. **D'accueillir le document IICA/CE/Doc.229(92), «Rapport des commissaires aux comptes et commentaires du Directeur général sur le rapport des commissaires aux comptes».**
2. **De recommander au Conseil interaméricain de l'agriculture d'adopter le document IICA/CE/-Doc.229(92), «Rapport des commissaires aux comptes et commentaires du Directeur général sur le rapport des commissaires aux comptes».**

IICA/CE/Res.173(XII-O/92)

23 juin 1992

Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 173

SUITE DONNÉE AUX RÉOLUTIONS DE LA
ONZIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.231(92), «Suite donnée aux résolutions de la onzième réunion ordinaire du Comité exécutif»,

CONSIDÉRANT :

Que l'examen du document susmentionné révèle que la Direction générale de l'Institut a rempli de manière satisfaisante les missions que lui avait confiées le Comité exécutif,

DÉCIDE :

D'accueillir le document IICA/CE/Doc.231(92), «Suite donnée aux résolutions de la onzième réunion ordinaire du Comité exécutif».

IICA/CE/Res.174(XII-O/92)
23 juin 1992
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 174

SUITE DONNÉE AUX RÉOLUTIONS DE LA SIXIÈME RÉUNION
ORDINAIRE DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.232(92), «Suite donnée aux résolutions de la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture»,

CONSIDÉRANT :

Qu'à sa douzième réunion ordinaire, le Comité exécutif a examiné le document susmentionné ;

Qu'il a constaté par l'examen de ce document que la Direction générale de l'Institut avait rempli de manière satisfaisante les missions que lui avait confiées le Conseil interaméricain de l'agriculture,

DÉCIDE :

D'accueillir le document IICA/CE/Doc.232(92), «Suite donnée aux résolutions de la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture».

IICA/CE/Res.175(XII-O/92)
23 juin 1992
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 175

RAJUSTEMENTS AU PROGRAMME-BUDGET 1992-1993

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.233(92), «Projet de rajustements au Programme-budget 1992-1993»,

CONSIDÉRANT :

Que, par sa résolution IICA/JIA/Res.190(VI-O/91), le Conseil interaméricain de l'agriculture a adopté le Programme-budget 1992-1993 et autorisé le Comité exécutif à faire au besoin des rajustements à ce programme-budget à sa douzième réunion ordinaire afin de donner suite aux recommandations de la X^e Conférence interaméricaine des ministres de l'Agriculture (CIMA), qui s'est tenue à Madrid, en Espagne, en septembre 1991 ;

Que le document IICA/CE/Doc.233(92), «Projet de rajustements au Programme-budget 1992-1993», présenté par le Directeur général, propose d'apporter des modifications à l'affectation des ressources pour qu'il soit plus facile à l'Institut de donner suite aux recommandations de la CIMA en concentrant ses efforts sur les questions prioritaires qui ressortent de la Déclaration de Madrid et des recommandations précises ;

Que les rajustements proposés se feront dans le cadre des ressources que le Conseil interaméricain de l'agriculture a approuvées pour 1992-1993, par le virement de fonds entre les programmes et sans modification de la répartition globale de ces ressources entre les régions ni des montants affectés à titre indicatif aux pays,

DÉCIDE :

1. D'adopter les rajustements au Programme-budget 1992-1993 que le Directeur général a présentés dans le document IICA/CE/-Doc.233(92), «Projet de rajustements au Programme-budget 1992-1993».
2. De remplacer à tous effets le tableau «Programme-budget 1992-1993 par catégories d'activité» qui fait partie de la résolution 190 par le tableau ci-joint.
3. De maintenir tels quels les points 1 à 6 de la résolution 190.

PROGRAMME-BUDGET 1992-1993 PAR CATÉGORIES D'ACTIVITÉ

CATÉGORIES D'ACTIVITÉ	MILLIERS DE \$ US	
	1992	1993
CHAPITRE I - SERVICES DIRECTS DE COOPÉRATION TECHNIQUE	20 154,9	20 789,4
1. Programmes	10 061,1	10 451,6
1.1 Analyse et planification de la politique agricole	1 620,6	1 673,6
1.2 Création et transfert de technologie	2 854,1	2 996,5
1.3 Organisation et administration pour le développement rural	2 285,8	2 346,4
1.4 Commerce et intégration	1 633,9	1 716,1
1.5 Prophylaxie agropastorale	1 666,7	1 719,0
2. Centre de programmes et de projets d'investissement	521,1	528,5
3. Projets inter-programmes	1 272,9	1 401,9
4. Structure des opérations des bureaux de l'IICA dans les pays	5 621,0	5 663,0
5. Unités de soutien technique	656,5	673,2
6. Apport aux centres de recherche	1 522,3	1 571,2
6.1 CATIE	1 222,3	1 271,2
6.2 CARDI	300,0	300,0
7. Coopération technique conjoncturelle et pré-investissement	500,0	500,0
CHAPITRE II - FRAIS DE DIRECTION	3 695,4	3 794,9
1. Bureau du Directeur général	753,7	762,9
2. Unités de soutien de direction	2 261,9	2 351,0
3. Bureau du Sous-directeur général adjoint chargé des opérations	679,8	681,0

CATÉGORIES D'ACTIVITÉ	MILLIERS DE \$ US	
	1992	1993
CHAPITRE III - FRAIS GÉNÉRAUX ET PROVISIONS	842,2	1 095,9
1. Sous-fonds de roulement du fonds ordinaire	284,2	287,9
2. Tribunal administratif de l'OEI	15,0	15,0
3. Réunion du Comité exécutif	120,0	120,0
4. Réunion du Conseil interaméricain de l'agriculture	-	300,0
5. Assurance des biens de l'IICA	84,0	84,0
6. Pension des anciens directeurs généraux de l'IICA	80,0	80,0
7. Vérification externe	44,0	44,0
8. Conférence interaméricaine des ministres de l'Agriculture	--	--
9. Assurance des anciens fonctionnaires de l'IICA	15,0	15,0
10. Exposition du Cinquième centenaire de la découverte de l'Amérique	100,0	-
11. Cinquantenaire de l'IICA	100,0	-
12. Évaluation et principes directeurs du PNT	--	150,0
TOTAL	24 692,5*	25 680,2*

* Cette somme ne comprend pas le remboursement que font les États-Unis d'Amérique correspondant à l'impôt sur le revenu payé par les citoyens de ce pays qui travaillent pour l'Institut.

IICA/CE/Res.176(XII-O/92)
23 juin 1992
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 176

ANALYSE DU PROJET DE PROGRAMME-BUDGET 1994-1995
PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que le Directeur général soumettra le projet de programme-budget de l'Institut pour l'exercice biennal 1994-1995 à la considération du Comité exécutif, à la treizième réunion ordinaire de ce dernier ;

Que l'article 52 du Règlement intérieur du Comité exécutif précise que le Comité exécutif peut établir des commissions pour l'étude de questions qui figurent à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

1. De demander au Directeur général de prévoir, au moment de la convocation de la treizième réunion ordinaire du Comité exécutif, une séance préparatoire de travail où les participants soient chargés de réviser le projet de programme-budget pour l'exercice 1994-1995.

2. De charger les participants à la séance de travail susmentionnée de préparer au besoin des recommandations sur la révision, des rajustements ou des modifications du projet de programme-budget 1994-1995, avec la collaboration de la Direction générale de l'Institut à la fourniture des renseignements nécessaires, pour que le Comité exécutif les étudie à sa treizième réunion ordinaire.

IICA/CE/Res.177(XII-O/92)

23 juin 1992

Original : anglais

RÉSOLUTION N° 177MODIFICATIONS VISANT À CLARIFIER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, LE RÈGLEMENT DU PERSONNEL
ET LE RÉGIME DE RÉMUNÉRATION

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

La section I du document IICA/CE/Doc.235(92), «Projet de modifications aux règlements et aux normes de l'Institut»,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de modifier ou d'amender autrement le Règlement intérieur de la Direction générale, le Règlement du personnel et le Régime de rémunération du personnel de l'IICA («le Régime de rémunération»), afin de dissiper les ambiguïtés involontaires, d'éliminer les incohérences, de corriger les erreurs de rédaction et de rendre ces documents conformes les uns avec les autres et avec les pratiques actuelles de la Direction générale ;

Que l'alinéa 4.s. du Règlement intérieur du Comité exécutif établit que le Comité peut proposer au Conseil interaméricain de l'agriculture les modifications qu'il juge nécessaire aux normes et aux règlements de l'Institut,

DÉCIDE :

De recommander au Conseil interaméricain de l'agriculture, à sa septième réunion ordinaire :

1. D'adopter les modifications au Règlement intérieur de la Direction générale, au Règlement du personnel et au Régime de rémunération du personnel de l'IICA, telles qu'exposées à l'annexe «1» de la présente résolution.
2. De charger le Directeur général de supprimer le soulignement avant la publication de ces modifications, une fois ces dernières adoptées.
3. De charger le Directeur général d'étudier d'autres options visant à offrir une assurance-vie au personnel local afin que la couverture de celle-ci soit proportionnelle au traitement des membres du personnel, selon une formule de partage des coûts.

Annexe 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALEArticle 62 du Règlement intérieur de la Direction générale

Article 62. Après avoir épuisé les procédures établies dans le présent Règlement intérieur et les autres dispositions en vigueur au sein de l'Institut, tout membre ou ancien membre du personnel professionnel international qui s'estime lésé a le droit de recourir en dernière instance au Tribunal administratif de l'Organisation des États américains, conformément aux dispositions énoncées dans le statut de ce dernier.

Article 37. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel professionnel international défini au point 12.a. du présent Règlement intérieur ne séjournent pas, normalement, moins de trois ans ni plus de huit ans dans un même pays, sauf ceux qui remplissent des fonctions techniques ou administratives propres au siège de l'Institut.

RÈGLEMENT DU PERSONNEL

CHAPITRE I

ORGANISATION DU PERSONNEL

Règlement 1.3 Comité consultatif sur la classification

1.3.1 Le directeur général formera un comité consultatif sur les ressources humaines qui le conseillera sur les questions relatives à la classification des postes et à la sélection du personnel professionnel à embaucher. Le sous-directeur général, les sous-directeurs généraux adjoints, le directeur financier, le directeur de la Programmation et de l'évaluation et le directeur des ressources humaines, qui agira comme secrétaire, feront partie de ce comité. Les directeurs de région, d'autres directeurs, le conseiller juridique et tout autre représentant de l'Institut peuvent être consultés.

CHAPITRE II

RECRUTEMENT, SÉLECTION ET NOMINATION DU PERSONNEL

Règlement 2.3 Comité des ressources humaines

2.3.1 Le Comité des ressources humaines sera chargé d'analyser l'admissibilité et les autres qualifications des candidats retenus pour ces postes et de faire des recommandations utiles au directeur général.

2.3.2 Le directeur de la section des ressources humaines passe en revue toutes les offres de service afin de s'assurer qu'il n'y manque aucun document nécessaire. Il doit ensuite évaluer tous les candidats en déterminant d'abord ceux qui satisfont aux qualifications minimales du poste et en les notant selon leur expérience et leur dossier académique. Le directeur chargé de la supervision du poste recommande le candidat qu'il juge le plus apte. Ces recommandations sont transmises à la Direction des ressources humaines qui prépare ensuite la documentation nécessaire pour le Comité des ressources humaines.

2.3.3 Le Comité des ressources humaines transmet au directeur général ses propres recommandations accompagnées des explications utiles, mais il doit tenir compte de l'évaluation de la Direction des ressources humaines de même que de l'évaluation et des recommandations du directeur chargé de la supervision du poste.

2.3.4 En formulant leurs recommandations, la Direction des ressources humaines, le directeur chargé de la supervision du poste et le Comité des ressources humaines doivent entre autres tenir compte des facteurs suivants, qui se rapportent précisément au cas à l'étude (articles 14, 36 et 39) :

Règlement 2.4 Nominations

2.4.2 Lorsque des membres du personnel professionnel local ou du personnel des Services généraux sont engagés et que leur lieu d'affectation est éloigné du siège de l'Institut, il incombe au représentant de

l'IICA d'informer la Direction des ressources humaines de la nomination de ces employés en vertu de la règle 2.2.2.

CHAPITRE III

FONCTIONS, RESPONSABILITÉS ET PRIVILÈGES

Règlement 3.1 Heures de travail

3.1.1 Le directeur général doit, selon les recommandations des représentants compétents, établir les heures normales de travail pour le siège de l'Institut et les autres lieux d'affectation et les communiquer au personnel. (Article 6).

Règlement 3.2 Jours fériés

3.2.1 Les membres du personnel professionnel international ont droit aux jours fériés suivants, quel que soit leur lieu d'affectation :

- a. le 1^{er} janvier ;
- b. le Vendredi saint ;
- c. le 25 décembre ;
- d. la fête nationale de l'indépendance du pays où ils travaillent (une fois par année) ;
- e. la fête nationale de l'indépendance du pays dont ils sont citoyens (une fois par année) ;
- f. cinq autres jours déterminés par le directeur général conformément aux jours fériés locaux dans chaque pays. Dans le cas des lieux d'affectation à

l'extérieur du siège de l'Institut, le directeur général déterminera ces congés en fonction des recommandations que le représentant de l'IICA dans le pays lui aura transmises avant le début de chaque année civile.

Règlement 3.3 Responsabilité financière

- 3.3.1 Un membre du personnel qui fait perdre de l'argent à l'Institut de propos délibéré, par négligence coupable ou dérogation au Règlement intérieur de la direction générale, au Règlement financier, au Règlement du personnel, aux règles ou autres directives administratives de l'Institut sera tenu responsable de ces pertes ; il devra dédommager l'Institut et lui verser un montant établi par le directeur général d'après les conclusions du vérificateur interne et de la Direction des finances. Cette obligation de rembourser est indépendante des mesures disciplinaires définies au chapitre XII du présent Règlement. (Articles 49, 50, 59 et 90).

Règlement 3.11 Réclamations

- 3.11.1 Si le présent règlement ou toute autre norme de l'Institut ne stipule pas expressément un délai au delà duquel le personnel international n'a plus le droit de présenter une réclamation, ce droit doit alors expirer dans les douze mois par péremption. Ce délai marque également la fin de la péremption ou l'expiration du droit de l'Institut de faire des demandes de remboursement de paiements versés à tort à des membres du personnel profes-

sionnel international. Les délais de péremption débutent soit le jour où les droits sont acquis, soit celui où le paiement injustifié est effectué.

3.11.3

Les membres du personnel professionnel local et du personnel des Services généraux doivent réclamer leurs droits dans les délais prévus par les lois du pays de leur lieu d'affectation. L'Institut ne reconnaît aucun droit réclamé a rès ces délais Les lois régitées déterminent aussi le délai de prescription ou de forclusion du droit de l'Institut de faire des demandes de remboursement de paiements versés à tort à ces membres. Si ba lé islation nationale n'en fixe as lès délais de prescription prévus aux règles 3.11.1 et 3.11.2 s'appliquent au personnel local.

CHAPITRE IV

SALAIRES, INDEMNITÉS, RESPONSABILITÉS ET PRIVILÈGES

Règlement 4.2.1 Rajustements de poste

Pour tenir compte des écarts entre les indices du coût de la vie des différents pays, l'IICA applique une indemnité de vie chère à la rémunération (rajustement de poste) de son personnel professionnel international (employé depuis plus de trois mois), conformément aux échelles en vigueur, en utilisant les données fournies par la Commission de la fonction publique internationale. Le montant peut varier à

l'occasion d'un pays à l'autre et les indices peuvent être positifs.

4.2.2 Indemnités pour les personnes à charge

Un employé professionnel international qui démontre au directeur général qu'il a un conjoint ou des enfants à sa charge, de la manière définie dans le régime de rémunération, recevra l'indemnité annuelle pour les personnes à charge. Le barème des prestations pour charge de famille est établi, pour le personnel professionnel international, d'après les données fournies par la Commission de la fonction publique internationale. (Article 35).

4.2.3 Indemnités d'études

Les membres du personnel professionnel international reçoivent l'indemnité d'études pour les aider à défrayer le coût des études de leurs enfants à charge. Cette indemnité est versée à la demande de l'employé, qui devra présenter les documents appropriés de l'établissement d'enseignement. (Article 35).

4.2.5 Indemnité pour l'exercice de fonctions spéciales (Prime pour certaines fonctions ou une promotion temporaire)

Un membre du personnel professionnel international peut être chargé d'exercer temporairement toutes les fonctions et responsabilités d'un poste supérieur au sien, dans le cadre de son travail ordinaire et sans rémunération additionnelle

pour une période continue d'au plus six mois. À compter du septième mois, il reçoit une indemnité pour l'exercice de fonctions spéciales.

4.2.9

Régime de retraite

c. Le droit de participer au Plan de retraite et de pension de l'OEA que ces modifications étendent aux membres du personnel international temporaire et du personnel de confiance prendra effet en 1988 ou à la date du renouvellement de leurs contrats si celle-ci est postérieure. (Nouveau, JIA/III-E(86)).

CHAPITRE V

CHANGEMENT DE STATUT ET DE FONCTIONS

Règlement 5.1 Mutation

5.1.2

Le personnel professionnel international visé par la règle 1.5.1 du présent Règlement doit normalement exercer ses fonctions au moins trois ans et au plus huit ans dans le même pays. L'emploi permanent dans un pays pour une période supérieure à cinq ans, mais ne dépassant pas huit ans, sera autorisé seulement pour des circonstances spéciales dûment justifiées. Aucune autorisation ne sera accordée pour une période supérieure à huit ans, sauf dans le cas de membres du personnel technique ou administratif qui occupent des postes inhérents au fonctionnement du siège de l'Institut ou dans le cas du personnel à moins d'un an de la retraite.

Règlement 5.8 Évaluation du rendement (modifié JIA/III-E(86))

- 5.8.1 Afin de pouvoir mieux utiliser les ressources humaines, tous les agents surveillant directement le travail d'autres employés doivent faire une étude et une évaluation périodiques du rendement de chaque employé au moins une fois tous les deux ans. Outre cette évaluation par les surveillants du premier niveau, il doit y avoir un système d'appréciation et d'étude du rendement par le second niveau et les paliers supérieurs si nécessaire. Les employés seront cotés pour leurs compétences techniques et administratives. L'évaluation doit déterminer le rendement de l'employé, ses points faibles, ses compétences actuelles et ses possibilités. (Article 33).

CHAPITRE VI

CONGÉS ANNUELS ET AUTRES CONGÉS

Règlement 6.2 Autorisation des congés annuels

- 6.2.1 Les membres du personnel peuvent prendre leurs vacances après avoir prévenu leur surveillant immédiat et en avoir reçu l'autorisation écrite. Une fois ces conditions remplies, il revient à l'Institut de prendre les mesures qui permettront à l'employé de prendre ses vacances comme prévu.

CHAPITRE VII

ASSOCIATION DES EMPLOYÉS

Règlement 7.3 Utilisation du temps et des installations de l'IICA

7.3.3 Sur demande écrite du conseil d'administration de l'association des employés, le directeur général ou son représentant autorisera les membres du conseil d'administration de l'association, qui font partie du personnel professionnel international qui travaille à l'extérieur du siège de l'Institut et qui doivent assister à une réunion de leur conseil d'administration, à utiliser le titre de voyage officiel pour leur déplacement.

Règlement 7.4 Facilités et garanties offertes aux représentants de l'association des employés

7.4.1 Le directeur général doit s'efforcer de donner aux fonctionnaires du siège de l'Institut la possibilité raisonnable de s'acquitter de leurs fonctions reliées à l'association conformément au règlement 7.3.

CHAPITRE VIII

VOYAGES OFFICIELS

Règlement 8.1 Voyages officiels

8.1.1 Les voyages officiels - pour venir en aide à des organismes nationaux ou internationaux ou à des bureaux de l'IICA, assister

à des conférences ou des rencontres ou s'occuper directement de questions reliées aux objectifs de l'Institut - doivent être préalablement autorisés par le directeur général, le sous-directeur général ou le représentant de l'IICA. L'embauchage, les mutations et les congés de perfectionnement de même que le rapatriement et les congés au pays sont aussi considérés comme des voyages officiels. (Article 46).

Règlement 8.7 Indemnité journalière pour les voyages internationaux

8.7.2 Dans des circonstances spéciales et avec l'approbation préalable du directeur général, un employé peut être remboursé pour les coûts réels de nourriture et de logement plutôt que de se voir accorder une indemnité journalière. Les circonstances du voyage doivent alors être précisées sur les formulaires officiels d'autorisation de voyager.

CHAPITRE IX

CESSATION DE SERVICE

Règlement 9.4 Fin de nomination à cause d'une réduction de personnel ou de l'abolition d'un poste

9.4.2 La fin d'une nomination à cause de l'élimination d'un poste fait suite à une décision que prend le directeur général. Les membres du personnel professionnel international régulier dont la nomination prend fin doivent se voir offrir d'autres occasions d'emploi, s'il y en a. Les membres du personnel professionnel régulier se

verront accorder la préférence, selon la disponibilité de postes vacants de leur niveau de classification ou d'un niveau inférieur où leurs services pourraient être utilisés de façon efficace. Il faut accorder dans tous les cas l'attention voulue à l'efficacité, à la compétence, à l'intégrité et à l'ancienneté. (Article 14 b).

9.4.3 Après l'élimination d'un poste occupé par un membre du personnel professionnel international régulier, le directeur général informera ce membre de la possibilité d'occuper d'autres postes du même niveau ou d'un niveau inférieur, comme il est stipulé au chapitre II du présent Règlement.

Règlement 9.5 Résiliation de nomination

9.5.1 Le directeur général a le pouvoir de mettre fin à la période d'emploi de tout membre du personnel conformément aux articles 50, 52 et 54 du Règlement intérieur de la Direction générale, à condition toutefois ueg dans le cas d'un membre du personnel local, la fin de son engagement ne soit pas incompatible avec les exigences des lois locales du travail et les dispositions du code interne du travail de l'IICA qui est établi pour chaque pays, conformément aux lois locales du travail.

9.5.3 Les motifs de fin de nomination, établis à l'article 52 du Règlement intérieur de la Direction générale et au règlement 9.5.2 h. et i. ci-haut, libèrent l'Institut de toute obligation de verser une indemnité,

comme il est décrit dans le présent Règlement.

- 9.5.5 Un membre du personnel dont la nomination prend fin aux termes des dispositions du règlement 9.5.2 b. à i. n'est pas admissible à la réembauche par l'Institut.

Règlement 9.9 Lettre de recommandation

- 9.9.1 Lorsqu'il quitte l'IICA, l'employé qui en fait la demande écrite au directeur général, par l'entremise du directeur compétent, reçoit une lettre donnant les détails relatifs à son travail et à son rendement personnel. S'il le désire, le personnel local peut demander que la lettre vienne du représentant de l'IICA dans le pays de son lieu d'affectation. (Article 57).

CHAPITRE X

DISCIPLINE ET RÉEXAMEN

Règlement 10.1 Mesures disciplinaires pour le personnel professionnel international

- 10.1.3 Le congédiement sommaire pour faute grave est immédiat et sans recours. La personne congédiée n'a donc pas le droit de rester en goste endant l'évaluation administrative ou judiciaire de la mesure de congédiement.

Règlement 10.3 Droit d'être entendu

10.3.5

La demande d'audition relative à une mesure administrative touchant les intérêts d'un membre du personnel doit être déposée auprès du Directeur général dans les vingt et un jours ouvrables qui suivent la date à laquelle l'intéressé a été avisé de la mesure. Elle doit être faite par écrit et elle doit expliquer le motif pour lequel l'employé la juge inappropriée. La date à laquelle un membre du personnel reçoit cet avis est réputée être celle mentionnée sur le document officiel qui met en application la mesure en question, à moins que l'employé ne prouve qu'il en est autrement. Les membres du personnel professionnel international doivent épuiser la procédure d'audition établie par le présent règlement pour remplir les conditions prévues à l'article VI.1(a) du statut du Tribunal administratif et se conformer aux dispositions pertinentes de l'accord conclu par l'IICA et le Secrétariat général de l'OEA sur la juridiction de ce tribunal. Le fonctionnaire international qui ne remplit pas la présente condition perd le droit de recourir à ce tribunal. De même, le membre du personnel local qui désire recourir aux tribunaux du pays de son lieu d'affectation doit épuiser la procédure d'audition établie par le présent règlement avant de les saisir de sa demande, si toutefois cette condition n'est pas contraire aux lois du travail de ce pays. (Nouveau JIA III-E(86)).

Règlement 10.6 Réexamen

10.6.1

Si un employé prétend qu'une décision prise par le directeur général conformément aux règlements 10.1.2, 10.1.3 et 10.3.1 ou que toute autre mesure administrative pouvant affecter ses intérêts n'est pas conforme aux conditions de sa nomination ou de toute disposition pertinente du Règlement intérieur de la Direction générale ou du Règlement du personnel, il peut présenter une demande écrite de réexamen, en expliquant ses raisons au directeur général, dans les vingt et un jours ouvrables suivant le jour où il a reçu l'avis de la décision contestée. Les membres du personnel professionnel international doivent épuiser la procédure d'audition établie par le présent règlement pour remplir les conditions prévues à l'article VI.1(a) du statut du Tribunal administratif et se conformer aux dispositions pertinentes de l'accord conclu par l'IICA et le Secrétariat général de l'OEA sur la juridiction de ce tribunal. Le fonctionnaire international qui ne remplit pas la présente condition perd le droit de recourir à ce tribunal. De même le membre du personnel local qui désire recourir aux tribunaux du pays de son lieu d'affectation doit épuiser la procédure de réexamen établie par le présent règlement avant de les saisir de sa demande, si toutefois cette condition n'est pas contraire aux lois du travail de ce pays. (Article 60).

Règlement 10.8 Formalités de réexamen

10.8.9 Si l'employé n'a pas été informé de la décision finale dans les dix-huit jours ouvrables suivant la date de remise du rapport au Directeur général, il est réputé avoir épuisé les procédures établies à l'article 60 du Règlement intérieur de la Direction générale et peut, par conséquent, faire appel au Tribunal administratif de l'OEA, aux termes de l'article 62 du règlement intérieur précité, s'il fait partie du personnel professionnel international, et aux tribunaux du pays de son lieu d'affectation, s'il fait partie du personnel local.

10.8.10 Au cas où un membre du personnel local, après avoir présenté une revendication, n'aurait pas accès aux voies de droit, l'IICA alléguant que son immunité ne l'exonère pas de la compétence des tribunaux locaux, ce membre du personnel local pourra recourir au Tribunal administratif de l'OEA conformément à l'article VI du statut du Tribunal, et selon les dispositions d'un accord spécial conclu à cet effet entre l'IICA et le Secrétariat général de l'OEA.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'IICA

II. PERSONNEL PROFESSIONNEL INTERNATIONAL

1. Barème des traitements

Un seul barème des traitements s'applique au personnel professionnel international, quel que soit le lieu d'affectation. En voici les principales caractéristiques :

- b. L'écart de traitement entre les niveaux est à un pourcentage fixe du premier échelon qui précède immédiatement. De P-1 à P-5, le pourcentage est de 21 p. 100. De P-5 à D-2, il est de 13 p. 100. Il y a 20 échelons pour chaque niveau de P-1 à P-5, établis à un montant fixe fondé sur un pourcentage du traitement du premier échelon de P-1. Aux niveaux P-6, D-1 et D-2, il y a dix échelons. Les dix premiers échelons de chacune des classes sont à 3,5 p. 100 du traitement de P-1 et les échelons allant de 10 à 20 sont à 2 p. 100 du premier échelon de P-1.

2. Régime d'augmentation au mérite

Tout régime des traitements efficace doit comporter un régime d'augmentation au mérite dans le but de récompenser le rendement supérieur et l'auto-perfectionnement de l'employé. Pour être objectif et équitable, ce régime doit être géré avec soin et surveillé de près. Il doit permettre d'éliminer l'enthousiasme aveugle ou les préjugés personnels des superviseurs ; de même, il doit être perçu comme étant un régime juste par tous les employés. Par conséquent, dans le régime de rémunération, un montant fixe, qui est accordé sur la base du

mérite, a été déterminé. Cet aspect du régime est intéressant en ce sens qu'il incite les employés plus dynamiques et compétents à améliorer leur rendement et fournit à l'Institut un moyen de les récompenser autrement que par l'avancement.

3. Indemnité de vie chère (Rajustement de poste)

f. Lorsqu'on applique l'indice des rajustements, l'écart minimal est de 0 ; par conséquent, il n'y a pas d'écart négatif. Cependant, lorsqu'un employé de l'IICA reçoit une allocation de logement de sources nationales suite à une décision, une entente ou un contrat national particulier, le rajustement de poste peut être réduit jusqu'à concurrence de 75 p. 100.

4.9 Régime de pension de retraite

c. Les employés qui participent au régime de retraite doivent respecter les conditions suivantes :

i. Leur participation débute à la date du renouvellement de leur contrat de travail ouvrant droit à pension si cette date tombe le premier jour du mois ; dans tous les autres cas, leur participation débutera le premier jour du mois ui suit la date du contrat de travail ouvrant droit à pension.

ii. La contribution de l'employé à ce régime correspond à 7 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension pour son échelon de traitement, et celle de l'Institut à 14 p. 100 du même montant.

d. Les employés qui participent au régime de prévoyance doivent respecter les conditions suivantes :

- i. La participation débute à la date d'entrée en fonctions.
- ii. La contribution de l'employé correspond à 5 p. 100 de la rémunération ouvrant droit à pension, et celle de l'Institut à 5 p. 100 de la rémunération de l'employé ouvrant droit à pension.

4.11 Régime d'assurance-groupe

La répartition des coûts relatifs à ces régimes est la suivante :

- a. Prestations fournies et administrées par l'Institut ; c'est l'Institut qui paie la prime, en tout ou en partie.

<u>Prestation d'assurance</u>	<u>% payé par l'Institut</u>	<u>% payé par l'employé</u>
3. Assurance-maladie	<u>50 %</u>	<u>50 %</u>

4.13 Examen médical

Les membres du personnel professionnel international âgés de plus de 40 ans auront droit à un examen médical au moins une fois tous les deux ans en se conformant aux exigences suivantes :

4.14 Congé de maladie

Les membres du personnel professionnel international qui, en raison d'une maladie ou d'un

accident, sont incapables de s'acquitter de leurs fonctions ou ne peuvent se présenter au travail suite aux mesures prises pour des raisons de santé publique, bénéficient d'un congé de maladie aux conditions suivantes :

- a. tout congé de maladie doit être approuvé par le directeur compétent,
- f. un congé de maladie est accordé par le directeur compétent à l'employé qui est malade pendant plus de trois jours ouvrables consécutifs pendant ses vacances (article 44).

III. PERSONNEL PROFESSIONNEL LOCAL

Conformément à l'article 12.b. du Règlement intérieur, le personnel professionnel local se compose de «spécialistes titulaires d'un diplôme professionnel, liés à l'Institut par des contrats de travail conformément à la législation et aux pratiques en vigueur dans les pays où la prestation de services a lieu, et conformément aux dispositions réglementaires pertinentes de l'Institut qui ne vont pas à l'encontre des premières». Il est compris que le personnel professionnel local doit être embauché avec le traitement et les avantages, basés sur des études relatives à des postes comparables du secteur privé et d'organismes gouvernementaux, correspondant à ceux pour lesquels la rémunération et les avantages accordés sont régis par la législation locale du travail.

1. Barème des traitements

Pour les raisons précitées, il existe un barème des traitements distinct pour le personnel professionnel local de chaque lieu d'affectation et fondé sur les données recueillies lors d'études comparatives effectuées dans chaque pays. En voici les principales caractéristiques :

- a. Identification numérique des niveaux, de PL-1 à PL-5. Il y a 20 échelons par niveau.
- b. Les premiers niveaux de traitement de chaque classe du personnel professionnel local sont déterminés en fonction du salaire minimum légal et par le biais d'études comparatives de la catégorie et du traitement dans chaque pays en consultant les données des organismes gouvernementaux, des sociétés publiques et des sociétés nationales et multinationales privées.

2. Avantages

Le personnel professionnel local reçoit les mêmes avantages que ceux qui sont garantis par la législation locale du travail. Si l'un ou l'autre des avantages ci-après n'est pas inclus dans le régime de sécurité sociale imposé par cette législation, l'Institut doit y pourvoir en se fondant sur des études du marché et les usages dans chaque pays. Dans tous les cas, les études du marché local relatives aux traitements et avantages détermineront quelle partie du coût sera payée par l'employé et celle de l'Institut :

Assurance-maladie de base (notamment hospitalisation et maternité),
Congé de maternité,
Pension de retraite,

Congé de maladie,
Congés annuels.

4. Rémunération relative à une affectation temporaire

- a. Le caractère temporaire doit être défini dans chaque cas en se fondant sur la législation du travail du pays où l'employé exerce ses fonctions.
- b. Lorsqu'un membre du personnel professionnel local est tenu d'assumer temporairement des fonctions et des responsabilités rattachées à un poste vacant supérieur au sien, il a le droit de recevoir une indemnité de fonctions spéciales, lorsque la législation locale le prévoit.
- c. Le montant de l'indemnité doit être l'équivalent de l'augmentation de traitement à laquelle l'employé aurait droit s'il était promu au niveau de catégorie et de responsabilité du poste vacant dont il doit assumer temporairement les fonctions.
- d. En aucun cas, l'indemnité ne doit être considérée comme un traitement.
- e. Le versement de l'indemnité doit cesser à la date à laquelle l'employé cesse d'assumer les fonctions et responsabilités du niveau supérieur au sien ou à une date antérieure si les délais maximum sont fixés par la législation locale du travail.

5. Rémunération relative à des fonctions administratives

- a. Les membres du personnel professionnel local qui sont tenus d'occuper des postes administratifs dont la classification est supérieure à leur classification reçoivent une somme variable temporaire pour la période pendant laquelle ils occupent le poste de classification supérieure, lorsque la législation locale l'y autorise. Cette somme ne fait pas partie du traitement et le paiement en prend fin à la date à laquelle l'employé cesse d'occuper ce poste.

8. Assurance

- a. Le personnel professionnel local est couvert par un programme d'assurance-vie de base dont la valeur est d'au moins 4 000 dollars américains.

IV. PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX

Conformément à l'article 12.c. du Règlement intérieur, le personnel des Services généraux se compose de «personnes qui s'acquittent de tâches pour lesquelles une formation technique précise peut être requise ou non, mais pour lesquelles un diplôme professionnel n'est pas forcément indispensable, engagées sur le plan local pour remplir des fonctions à caractère administratif ou assurer des services de secrétariat ou de soutien. L'engagement se fait conformément à la législation du travail et aux pratiques en vigueur dans le pays où la prestation de services a lieu et conformément aux dispositions réglementaires pertinentes de l'Institut qui ne vont pas à l'encontre des pre-

mières». De même que dans le cas du personnel professionnel local, il est compris que le personnel des Services généraux est embauché avec le traitement et les avantages, basés sur des études relatives à des postes comparables du secteur privé et d'organismes gouvernementaux, correspondant à ceux pour lesquels la rémunération et les avantages sont régis par la législation locale du travail.

1. Barème des traitements

Pour les raisons précitées, il existe un barème des traitements distinct pour le personnel des services généraux de chaque lieu d'affectation et fondé sur les données recueillies lors d'études comparatives effectuées dans chaque pays. En voici les principales caractéristiques :

- a. Identification numérique des niveaux, de G-1 à G-9. Il y a 20 échelons par niveau.
- b. Les premiers niveaux de traitement de chaque niveau du personnel des services généraux sont déterminés en fonction du salaire minimum légal et par le biais d'études comparatives de la catégorie et du traitement dans chaque pays en consultant les données des organismes gouvernementaux, des sociétés publiques et des sociétés nationales et multinationales privées.

2. Avantages

Le personnel des services généraux reçoit les mêmes avantages que ceux qui sont garantis par la législation locale du travail. Si l'un ou l'autre des avantages ci-après n'est pas inclus dans le régime de sécurité sociale imposé par cette législation, l'Institut doit y pourvoir en se fondant sur des

études du marché et les usages dans chaque pays. Dans tous les cas, les études du marché local relatives aux traitements et avantages doivent déterminer la portion du coût payée par l'employé et celle qui est payée par l'Institut :

Assurance-maladie de base (notamment hospitalisation et maternité),
Congé de maternité,
Pension de retraite,
Congé de maladie,
Congés annuels.

4. Rémunération relative à une affectation temporaire

- a. Le caractère temporaire doit être défini dans chaque cas en se fondant sur la législation du travail du pays où l'employé exerce ses fonctions.
- b. Lorsqu'un membre du personnel des services généraux est tenu d'assumer temporairement des fonctions et des responsabilités rattachées à un poste vacant supérieur au sien, il a le droit de recevoir une indemnité de fonctions spéciales, lorsque la législation locale le prévoit.
- c. Le montant de l'indemnité doit être l'équivalent de l'augmentation de traitement à laquelle l'employé aurait droit s'il était promu au niveau de catégorie et de responsabilité du poste vacant dont il doit assumer temporairement les fonctions.
- d. En aucun cas, l'indemnité ne doit être considérée comme un traitement.

e. Le versement de l'indemnité doit cesser à la date à laquelle l'employé cesse d'assumer les fonctions et responsabilités du niveau supérieur au sien ou à une date antérieure si les délais maximum sont fixés par la législation locale du travail.

5. Rémunération relative à des fonctions administratives

a. Les membres du personnel des services généraux qui sont tenus d'occuper des postes administratifs dont la classification est supérieure à leur classification reçoivent une somme variable temporaire pour la période pendant laquelle ils occupent le poste de classification supérieure, lorsque la législation locale l'y autorise. Cette somme ne fait pas partie du traitement et le paiement en prend fin à la date à laquelle l'employé cesse d'occuper ce poste.

8. Assurance

a. Le personnel des services généraux est couvert par un programme d'assurance-vie de base dont la valeur est d'au moins 4 000 dollars américains.

IICA/CE/Res.178(XII-O/92)
23 juin 1992
Original : anglais

RÉSOLUTION N° 178

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS INTÉRIEURS VISANT À DÉLÉGUER
AU COMITÉ EXÉCUTIF LE POUVOIR D'EXAMINER ET D'APPROUVER
DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

La section II du document IICA/CE/Doc.235(92),
«Projet de modification des règlements et normes de
l'Institut»,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), par sa résolution IICA/JIA/Res.210(VI-0/91), a délégué en permanence l'octroi des titres honorifiques au Comité exécutif et a demandé au Directeur général de préparer des projets de modifications aux règlements de l'Institut afin d'y incorporer cette délégation ;

Que le Conseil, par la même résolution, a chargé le Comité exécutif de proposer, avec l'aide du Directeur général, la délégation au Comité exécutif d'autres fonctions du Conseil «afin de réduire le nombre des questions administratives qui nécessitent l'approbation et l'examen du Conseil» et de préparer les modifications correspondantes aux règlements de l'IICA en vue de mettre en application cette délégation ;

Que le Conseil a adopté le Règlement du personnel, les Normes de classification et le Règlement financier aux fins de mettre en application les normes générales de l'Institut énoncées dans le Règlement intérieur de la Direction générale et dans le Programme-budget ;

Que les articles 2 et 3 du Règlement intérieur du Conseil autorisent celui-ci à modifier et à approuver le Règlement du personnel et le Règlement financier, et que les interdictions de délégation énoncées à l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil n'empêchent pas de déléguer le pouvoir de modifier et d'approuver ces règlements ;

Que l'article 3 du Règlement intérieur du Comité exécutif donne au Comité le pouvoir «d'exercer les fonctions que lui confie le Conseil» ;

Que la délégation au Comité exécutif du pouvoir d'approuver le Règlement intérieur, le Règlement financier et les Normes de classification réduirait le nombre de fonctions administratives qui nécessitent l'examen du Conseil et permettrait à ce dernier de se concentrer plus exclusivement sur des questions clés de politique et de budget,

DÉCIDE :

1. Aux fins de modifier les règlements de l'Institut afin de refléter la délégation au Comité exécutif de l'octroi des titres honorifiques, de recommander au Conseil de modifier l'article 13 du Règlement intérieur de la Direction générale et l'article 1.6 du Règlement du personnel pour que les nouveaux textes soient rédigés ainsi :

Article 13 du Règlement intérieur de la Direction générale

Le Conseil peut conférer le titre de :

Directeur honoraire à celui qui, dans l'exercice de ses fonctions de Directeur général de l'Institut, a montré une capacité technique hors pair et un dévouement remarquable.

Article 13.A du Règlement intérieur de la Direction générale

Le Comité exécutif peut conférer le titre de :

Honoraire, de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur général, aux membres de rang supérieur du personnel professionnel qui ont fait des contributions remarquables, qui comptent trente ans de service professionnel et qui, au cours des quinze dernières années, ont été liés aux activités de l'Institut et ont passé dix ans à son service direct.

Article 1.6 du Règlement du personnel

Personnel honoraire. Des relations doivent être entretenues avec les employés éminents qui ont quitté l'Institut et qui ont fait preuve de compétences techniques, de dévouement et de loyauté remarquables envers l'Institut. Le Conseil peut, pour cette raison, leur conférer l'un des titres suivants :

- a. Directeur honoraire à celui qui, dans l'exercice des fonctions de Directeur général de l'Institut, a montré une

capacité technique hors pair et un dévouement remarquable. (Article 13)

Et le Comité exécutif peut conférer le titre de :

- b. Honoraire, de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur général, aux membres de rang supérieur du personnel professionnel qui ont fait des contributions remarquables, qui comptent trente ans de service professionnel et qui, au cours des quinze dernières années, ont été liés aux activités de l'Institut et ont passé dix ans à son service direct. (Article 13)
2. De recommander au Conseil de déléguer en permanence au Comité exécutif le pouvoir de modifier et d'approuver le Règlement du personnel, le Règlement financier et les Normes de classification, à condition que, dans l'exercice de cette attribution, le Comité exécutif ne modifie ni n'amende aucune résolution du Conseil relative au Programme-budget ou les règlements intérieurs du Conseil, du Comité exécutif ou de la Direction générale.
 3. Aux fins de la mise en application de la délégation prévue au paragraphe précédent, de recommander au Conseil de modifier les règlements intérieurs du Conseil et du Comité exécutif pour que les nouveaux textes soient rédigés ainsi :

Alinéa 2.j. du Règlement intérieur du Conseil

D'adopter son règlement intérieur et l'ordre du jour de ses réunions, ainsi que les règlements intérieurs du Comité et de la Direction générale et le Régime de rémunération.

Alinéa 3.g. du Règlement intérieur du Comité exécutif

De recommander au Conseil d'adopter les projets de règlement intérieur du Conseil, du Comité exécutif et de la Direction générale, ainsi que le Régime de rémunération et toute modification à ceux-ci, et d'adopter ou de modifier le Règlement du personnel, le Règlement financier et les Normes de classification, à condition qu'une telle adoption ou modification ne soit pas incompatible avec les règlements intérieurs du Conseil, du Comité exécutif ou de la Direction générale, ou avec une résolution en vigueur relative au Programme-budget, ni n'en requière la modification.

Alinéa 4.s. du Règlement intérieur du Comité exécutif

De proposer au Conseil toute modification aux règlements intérieurs de l'Institut et à tout autre norme adoptée par le Conseil, et de modifier ou d'adopter le Règlement du personnel, le Règlement financier et les Normes de classification, sous réserve des conditions énoncées à l'alinéa 4.g. du présent Règlement intérieur.

IICA/CE/Res.179(XII-O/92)
23 juin 1992
Original : anglais/espagnol

RÉSOLUTION N° 179

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS INTÉRIEURS
DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE ET DU COMITÉ
EXÉCUTIF

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

La section III du document IICA/CE/Doc.235(92),
«Projet de modifications aux règlements et aux normes de
l'Institut»,

CONSIDÉRANT :

Que le Règlement intérieur du Conseil interaméricain de l'agriculture établit un procédé répétitif qui fait perdre du temps aux délégués puisqu'à la première séance plénière, ils doivent reconsidérer et entériner les délibérations prises depuis peu à la séance préparatoire, et que le Règlement intérieur du Comité exécutif établit un procédé semblable ;

Qu'en ce qui concerne les séances privées, les règlements intérieurs du Conseil et du Comité exécutif ne reflètent ni les besoins des délégations des États membres, ni les pratiques actuelles ;

Que le Règlement intérieur du Conseil comporte des incohérences qu'il faut corriger ;

Que le Comité exécutif a compétence pour recommander au Conseil les modifications qu'il juge nécessaire d'apporter à son propre règlement intérieur et à celui du Conseil, en vue de leur étude et de leur adoption,

DÉCIDE :

De recommander au Conseil interaméricain de l'agriculture, à sa septième réunion ordinaire,

1. D'adopter les modifications à son règlement intérieur et à celui du Comité exécutif qui sont indiquées à l'annexe 1 de la présente résolution.
2. De charger le Directeur général de supprimer le soulignement avant la publication de ces modifications, une fois ces dernières adoptées.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE

CHAPITRE V
BUREAU

Article 32 À la séance préparatoire de la réunion du Conseil, il est procédé à l'élection d'un État membre qui en assure la présidence. Le représentant titulaire, ou son représentant, exerce cette présidence. L'État membre élu remplit ces fonctions jusqu'à ce que le Conseil ait élu un nouveau président à la réunion ordinaire suivante. L'élection requiert la majorité des suffrages des États membres.

Article 35.i Supprimer.

Article 36 À la séance préparatoire de la réunion, il est procédé à l'élection du Rapporteur parmi les représentants des États membres, mais le Rapporteur ne peut pas être de la même nationalité que le Président. Le Rapporteur a la charge de présenter le Rapport final de la réunion et, si le Conseil le juge bon, de donner lecture, en séance plénière, des motions, des résolutions et des procès-verbaux.

CHAPITRE VI
SÉANCES

Article 41.b Privées: Les représentants des États membres et le personnel nécessaire du Secrétariat.

Article 43.a Supprimer.

CHAPITRE VII
COMMISSIONS

Article 44 À la séance préparatoire de chaque réunion, le Conseil établit la Commission de vérification des pouvoirs et la Commission de rédaction.

Article 45 La Commission de vérification des pouvoirs est composée de quatre États membres désignés à la séance préparatoire. La Commission examine les pouvoirs des délégations et fait rapport à ce sujet au Conseil, avant qu'il ne soit procédé au vote.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF

CHAPITRE V
BUREAU

Article 35 À la séance préparatoire de la réunion du Comité, il est procédé à l'élection d'un État membre qui en assure la présidence. Le représentant titulaire, ou son représentant, exerce cette présidence. L'État membre élu remplit ces fonctions jusqu'à ce que le Comité ait élu un nouveau président à la réunion ordinaire suivante. L'élection requiert la majorité des suffrages des États membres qui font partie du Comité.

Article 39 À la séance préparatoire de la réunion, il est procédé à l'élection du Rapporteur parmi les représentants des États membres qui font partie du Comité, mais le Rapporteur ne peut pas être de la même nationalité que le Président. Le Rapporteur a pour attributions de présenter le Rapport provisoire de la réunion et, si le Comité le juge bon, de donner lecture, en séance plénière, des projets de motions, des résolutions et des procès-verbaux.

Article 44 Les séances que tient le Comité sont:

- a. Publiques: (aucun changement)
- b. Privées: les représentants des États membres, le personnel nécessaire du Secrétariat et les personnes qui reçoivent l'approbation unanime du Comité peuvent participer.

Article 47 Le Comité tient une séance préparatoire qui a caractère de séance privée avec les représentants titulaires des États membres, leurs suppléants et conseillers ainsi que le personnel nécessaire du Secrétariat afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

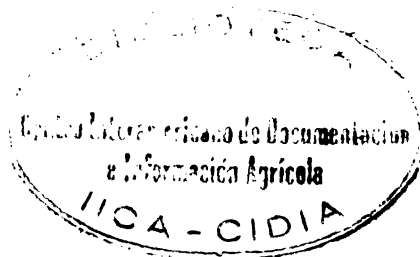
Les points a) à g) restent tels quels.

Article 48 Supprimer.

CHAPITRE VII COMMISSIONS

Article 50 La Commission de vérification des pouvoirs est composée de quatre États membres qui font partie du Comité, désignés à la séance préparatoire. Elle a le mandat d'examiner les pouvoirs des représentants et de faire rapport à ce sujet au Comité avant le premier vote.

Article 51 La Commission de rédaction est composée d'au plus quatre États membres qui font partie du Comité, désignés à la séance préparatoire de manière à représenter les quatre langues officielles de l'Institut.



IICA/CE/Res.180(XII-0/92)
23 juin 1992
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 180

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES PROGRAMMES DE L'IICA

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.236(92), «Rapport du Directeur général sur les programmes de l'IICA»,

CONSIDÉRANT :

Que le document présenté par le Directeur général permet au Comité exécutif de se renseigner sur l'exécution du Programme I, «Analyse et planification de la politique agricole», et du Programme IV, «Commerce et intégration» ;

Que le Directeur général et les directeurs des programmes correspondants ont, dans leurs exposés oraux, développé le contenu du document précité,

DÉCIDE :

D'accueillir le document IICA/CE/Doc.236(92), «Rapport du Directeur général sur les programmes de l'IICA».

IICA/CE/Res.181(XII-0/92)
23 juin 1992
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 181

RONDE DE NÉGOCIATIONS URUGUAY DU GATT

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

La teneur de la recommandation n° 4 de la X^e Conférence interaméricaine des ministres de l'Agriculture (CIMA),

CONSIDÉRANT :

Que la réforme structurelle et l'ouverture des économies de la Région ont continué de progresser ;

Que, malgré la participation active de tous les pays concernés, les négociations multilatérales du GATT piétinent toujours, ce qui met en danger le succès de cette réforme ;

Que la réalisation des aspirations et du bien-être de la Région est intimement liée aux résultats de la ronde des négociations précitées, comme l'ont indiqué les ministres de l'Agriculture du continent lors de la X^e CIMA,

DÉCIDE :

1. De réitérer dans son ensemble la recommandation n° 4 de la X^e Conférence interaméricaine des ministres de l'Agriculture.
2. D'inviter les pays du système interaméricain à redoubler d'efforts en vue d'une prompte conclusion de la ronde de négociations Uruguay du GATT, compte tenu des besoins des pays en développement (et notamment les plus vulnérables) des sous-régions de l'Amérique centrale et des Antilles.
3. De réaffirmer la décision que le Conseil interaméricain de l'agriculture a prise à sa sixième réunion ordinaire, à savoir que l'IICA participe activement à l'analyse et à la mise à exécution des dispositions convenues dans la ronde précitée, dispositions dont il faudra tenir compte dans l'élaboration du Programme-budget 1994-1995.

IICA/CE/Res.182(XII-O/92)

23 juin 1992

Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 182

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'ÉVALUATION
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'IICA

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.237(92), «Rapport du Directeur général sur l'évaluation de la coopération technique de l'IICA»,

CONSIDÉRANT :

Que le document présenté par le Directeur général renseigne suffisamment le Comité exécutif sur les résultats de l'évaluation des programmes de l'IICA ;

Que le Directeur général et les directeurs des programmes correspondants ont, dans leurs exposés oraux, complété les renseignements fournis dans le document précité ;

Que les résultats des exercices d'évaluation ont été bons en ce qui concerne la capacité technique et la qualité de la coopération ;

Que le système d'évaluation utilisé permet de fournir les renseignements dont les organes supérieurs de direction (le Comité exécutif et le Conseil interaméricain de l'agriculture) ont besoin pour prendre des décisions

qui entraînent l'amélioration des services de coopération technique offerts aux États membres,

DÉCIDE :

1. De recevoir avec satisfaction le document IICA/CE/Doc.237(92), «Rapport du directeur général sur l'évaluation de la coopération technique de l'IICA».
2. De demander au Directeur général de continuer l'application du système d'évaluation de la coopération technique pour doter l'Institut des instruments convenant à l'exercice d'une fonction si importante.

IICA/CE/Res.183(XII-O/92)

23 juin 1992

Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 183

COOPÉRATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que les réformes structurelles en cours dans la Région accordent une importance particulière au rôle que le secteur privé doit jouer dans les efforts de développement, et notamment dans un développement agricole équitable et durable ;

Que les ministres de l'Agriculture qui ont participé à la X^e Conférence interaméricaine des ministres de l'Agriculture (CIMA) ont souligné le besoin d'englober l'agriculture dans les réformes de l'État ;

Que les débats de cette douzième réunion ordinaire du Comité exécutif confirment l'importance que les États membres attribuent au besoin de développer les mécanismes de dialogue et d'appui à l'organisation du secteur privé,

DÉCIDE :

De charger le Directeur général de l'IICA de présenter, à la réunion suivante du Comité, une analyse écrite des divers moyens institutionnels de développer et de renforcer le dialogue et la coopération avec les parties du secteur privé liées au secteur agricole du continent.

IICA/CE/Res.184(XII-O/92)

23 juin 1992

Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 184

CENTRE AGRONOMIQUE TROPICAL DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT (CATIE)

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que, par la résolution IICA/JIA/Res.197(VI-O/91) prise à sa sixième réunion ordinaire, le Conseil inter-américain de l'agriculture a demandé à l'IICA de continuer de collaborer à la consolidation du CATIE ;

Que, par la résolution IICA/JIA/Res.198(VI-O/91) prise à sa sixième réunion ordinaire, le Conseil a approuvé diverses modifications du contrat du CATIE, dont une visait à la réorganisation du Conseil d'administration du Centre ;

Que l'IICA a appuyé activement les pays membres et le Conseil d'administration du CATIE dans l'élection du Directeur général du Centre pour les années 1992-1996, poste auquel le Conseil d'administration du Centre a nommé M. Rubén Guevara Moncada par la résolution 1-91/15 ROCD prise à sa quinzième réunion ordinaire, le 9 décembre 1991 ;

Que l'IICA a appuyé activement les pays membres et le Conseil d'administration du CATIE dans l'élection du

nouveau conseil, qui a été constitué par la résolution 2-92/16 ROCD que le Conseil d'administration du Centre a prise à sa seizième réunion ordinaire, le 27 février 1992.

DÉCIDE :

1. De prendre acte de la collaboration que l'IICA a apportée à la consolidation du CATIE et aux élections du Conseil d'administration et du Directeur général de ce centre, ainsi que de l'en remercier.
2. De demander à l'IICA de continuer d'appuyer le CATIE.
3. De féliciter le Directeur général et le Conseil d'administration du CATIE et de les prier instamment de poursuivre une gestion si importante pour les pays membres du Centre et la Région.

IICA/CE/Res.185(XII-O/92)
23 juin 1992
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 185

DATE ET SIÈGE DE LA TREIZIÈME RÉUNION ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa douzième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.238(92), «Date et siège de la treizième réunion ordinaire du Comité exécutif»,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire d'indiquer la date et le lieu de la treizième réunion ordinaire du Comité exécutif ;

Que, conformément à l'article 19 du Règlement intérieur du Comité exécutif, cet organe doit tenir une réunion ordinaire chaque année ;

Que, conformément à l'article 22, lorsqu'aucun État membre n'offre d'accueillir cette réunion, cette dernière se tient au siège de l'Institut,

DÉCIDE :

1. De tenir la treizième réunion ordinaire du Comité exécutif au siège de l'IICA, à San

José, Costa Rica, pendant la troisième semaine de juin 1993.

2. De demander au Directeur général de convoquer et d'inviter les États membres et les autres participants conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

SIGNATURE DU RAPPORT

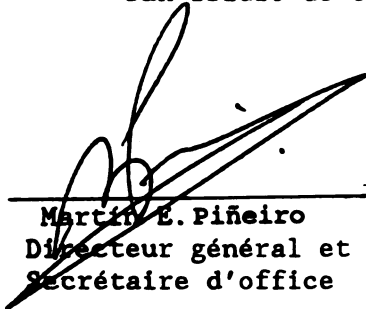
**SIGNATURE DU RAPPORT DE LA DOUZIÈME
RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF**

En application des dispositions de l'article 91 du Règlement intérieur du Comité exécutif, il est procédé à la signature du Rapport de la douzième réunion du Comité exécutif à 15 h 30 le vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-douze, au siège central de l'Institut inter-américain de coopération pour l'agriculture.


Le rapport final, qui est présenté en anglais et en espagnol, langues officielles de la douzième réunion du Comité exécutif, dont les versions font également foi, sera édité par le Secrétariat avant d'être publié dans la série Documents officiels. Seront aussi incorporés les changements adoptés à la séance de clôture.

Le Secrétaire déposera les originaux dans les archives de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture et la Direction générale enverra la version officielle du présent Rapport aux gouvernements des États membres, aux observateurs permanents de l'Institut et aux autres participants à la réunion.

San Isidro de Coronado, San José, Costa Rica.



Martin E. Piñeiro
Directeur général et
Secrétaire d'office



Max Witcher,
Président

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE LA DOUZIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Conformément aux dispositions de l'article 50 du Règlement intérieur du Comité exécutif, la douzième réunion ordinaire du Comité exécutif a formé la Commission de vérification des pouvoirs et a désigné les représentants de l'Argentine, de la Bolivie, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-Grenadines pour la composer.

Réunie dans l'après-midi du 22 juin 1992, la Commission de vérification des pouvoirs a élu ses membres et procédé à l'examen des pouvoirs des représentants au Comité exécutif.

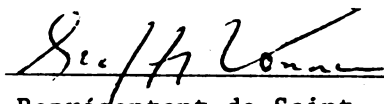
La Commission est arrivée à la conclusion que les pouvoirs étaient acceptables et qu'il n'y avait pas de raison d'en mettre en doute l'authenticité.

D'autre part, la Commission a pris note que, en 1989, le Conseil interaméricain de l'agriculture a adopté l'article 7 du Règlement intérieur du Comité exécutif, dans lequel sont établies les formalités techniques applicables au contenu des pouvoirs. Cet article établit ce qui suit :

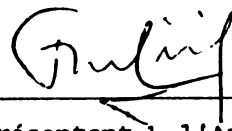
«Les représentants des États membres qui font partie du Comité sont accrédités par leurs gouvernements respectifs, par communication transmise au Directeur général de l'Institut, leur donnant pouvoir de participer aux décisions sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Comité. Ladite accréditation est faite au moyen d'un pouvoir remis, par communication écrite, par le chef d'État, ou le chef de gouvernement, ou le Ministre des Affaires étrangères ou le ministre autorisé à cet effet, ou en son nom.»

La Commission a examiné le Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de la onzième réunion ordinaire du Comité exécutif, ainsi que le rapport spécial préparé par la Commission de vérification des pouvoirs de la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture, dans lesquels sont recommandées des mesures qui garantiront que le dépôt des pouvoirs soit effectué selon les formalités techniques prévues à l'article 7. La Commission a aussi examiné le modèle de pouvoir préparé par la Direction générale, qui a été envoyé aux États membres pour son examen, comme l'a recommandé la Commission de vérification des pouvoirs de la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture ; elle en a conclu qu'en diffusant sur une vaste échelle le pouvoir type, la Direction générale simplifierait considérablement le travail de la Commission de vérification des pouvoirs lors des futures réunions du Comité exécutif.

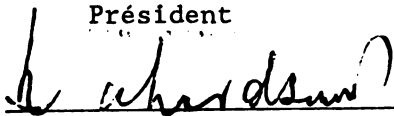
San José, Costa Rica, le 24 juin 1992.



Représentant de Saint-
Vincent-et Grenadines
Président



Représentant de l'Argentine
Vice-président



Représentant de Sainte-
Lucie, Rapporteur



Représentant de la Bolivie

ORDRE DU JOUR

IICA/CE/Doc.226(92)

ORDRE DU JOUR

N° du document

Programme provisoire de travail	IICA/CE/Doc.227(92) rev.
Rapport annuel 1991	IICA/CE/Doc.228(92)
Rapport des commissaires aux comptes et commentaires du Directeur général sur le rapport des commissaires aux comptes	IICA/CE/Doc.229(92)
Rapport du Directeur général de l'IICA sur le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE)	IICA/CE/Doc.230(92)
Rapport sur la suite donnée aux résolutions de la onzième réunion ordinaire du Comité exécutif	IICA/CE/Doc.231(92)
Rapport sur la suite donnée aux résolutions de la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture	IICA/CE/Doc.232(92)
Projet de rajustements au Programme-budget 1992-1993	IICA/CE/Doc.233(92)
Projet d'actions et de mécanismes nécessaires à la mise en oeuvre de la Déclaration de Madrid	IICA/CE/Doc.234(92)

9. Projet de modifications aux règlements et aux normes de l'Institut IICA/CE/Doc.235(92)

10. Rapport du Directeur général sur les programmes de l'IICA (programmes I et IV) IICA/CE/Doc.236(92)

11. Rapport du Directeur général sur l'évaluation de la coopération technique de l'IICA IICA/CE/Doc.237(92)

12. Date et siège de la treizième réunion ordinaire du Comité exécutif IICA/CE/Doc.238(92)

13. Autres questions

LISTE DES PARTICIPANTS

ÉTATS MEMBRES DE L'IICA QUI SIÈGENT AU COMITÉ EXÉCUTIFANTIGUA-ET-BARBUDA

Titulaire :

Hilroy Humphreys
Minister for Agriculture, Fisheries
Lands and Housing
Ministry of Agriculture, Fisheries
Lands and Housing
St. John's

ARGENTINE

Titulaire :

Félix Cirio
Presidente
Instituto Nacional de Tecnología
Agropecuaria
Rivadavia 1439, C. Federal
Buenos Aires

Suppléants :

Eugenio Díaz Bonilla
Ministro, Oficina Agrícola
Embajada de Argentina ante la Casa Blanca
Washington

Martín Gómez Bustillo
Secretario
Embajada de Argentina en Costa Rica
Apartado 1963
San José

BOLIVIE**Titulaire :**

Miguel Sauma Razuk
Asesor para la Cooperación Internacional
Ministerio de Asuntos Campesinos
y Agropecuarios
La Paz

Suppléant :

Rolando Tapia Claros
Encargado de Negocios, a. i.
Embajada de Bolivia en Costa Rica
Apartado 8-4810
San José

EL SALVADOR**Titulaire :**

Luis Enrique Córdova
Consultor de Políticas Agropecuarias
Ministerio de Agricultura y Ganadería
79 Avenida Norte, No. 1717
San Salvador

ÉTATS-UNIS**Titulaire :**

Max Witcher
Director, International Relations
Office of International Cooperation
and Development (OICD)
US Department of Agriculture
Washington, D. C., 20250

Suppléant :

Owen Lee
Alternate Representative
Permanent Mission of the USA
to the OAS
ARA/USOAS, Bureau of Inter-American Affairs
Department of State, Room 6917,
Washington, D. C., 20250

Consultants :

Ralph Iwamoto, Jr.
Agregado APHIS-IS
Embajada de los Estados Unidos de América
en Costa Rica
Apartado Postal 920 Pavas
1200 San José

Raymond Waldron
Encargado
Oficina Regional de Desarrollo Agrícola
ROCAP/USAID
Embajada de los Estados Unidos de América
en Costa Rica
Apartado Postal 920 Pavas
1200 San José

GUATEMALA**Titulaire :**

Roberto Matheu
Coordinador General
Unidad Sectorial de Planificación
Agropecuaria y de Alimentación
Guatemala

HONDURAS**Titulaire :**

Roberto Villeda Toledo
Asesor del Ministro de Recursos Naturales
Secretaría de Recursos Naturales
Tegucigalpa

PARAGUAY**Titulaire :**

Ricardo Pedretti
Coordinador Técnico del Consejo
de Desarrollo Rural
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Asunción

SAINTE-LUCIE**Titulaire :**

Cosmos Richardson
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Lands,
Fisheries and Forestry
Castries

SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES**Titulaire :**

Geoffrey Venner
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Industry
and Labour
Kingstown

URUGUAY

Titulaire :

Raquel Macedo de Sheppard
Embajadora Extraordinaria y Plenipotenciaria
de Uruguay en Costa Rica
Embajada de Uruguay
Apartado Postal 3448
1000 San José

Suppléants :

Jorge Fernández Reyes
Director General
Ministerio de Ganadería, Agricultura
y Pesca
Montevideo

Pamela Vivas Ayub de González
Primer Secretario y Cónsul
Embajada de Uruguay en Costa Rica
Apartado Postal 3448
1000 San José

VENEZUELA

Titulaire :

Alberto José Mestas
Director de Relaciones Internacionales
Ministerio de Agricultura y Cría
Caracas

Suppléant :

Mercedes Delgado

Asistente

Dirección de Relaciones Internacionales

Ministerio de Agricultura y Cría

Caracas

ÉTATS MEMBRES DE L'IICA QUI NE SIÈGENT PAS AU
COMITÉ EXÉCUTIF

BARBADE

Titulaire :

Ruall Harris
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Food
and Fisheries
Graeme Hall
Christ Church

CANADA

Titulaire :

Alan Gratias
Executive Director General
International Programs Directorate
Agriculture Canada
Ottawa

Suppléants :

Susan Francis
Assistant Director
Agriculture Canada
Ottawa

Réjean Beaulieu
Deputy Director
Latin American Division
Ministry of External Affairs
Ottawa

COSTA RICA

Titulaire :

Lucía Chinchilla
Director
Secretaría Ejecutiva de Planificación
Sectorial (SEPSA)
Ministerio de Agricultura y Ganadería
San José

CHILI

Titulaire :

Ignacio Concha
Segundo Secretario
Embajada de Chile en Costa Rica
Apartado 10.102
1000 San José

MEXIQUE

Titulaire :

Jesús Romero Chávez
Asesor del Secretario de Agricultura
y Recursos Hidráulicos
Secretaría de Agricultura y
Recursos Hidráulicos
México, D. F.

Suppléant :

Evangelina Beltrán Pimienta
Subdirectora de Organismos Multilaterales
Dirección General de Asuntos
Internacionales
Secretaría de Agricultura y
Recursos Hidráulicos
México, D. F.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**Titulaire :**

Wilfrido Isidor
Director de Planificación Agropecuaria
Secretaría de Estado de Agricultura
Santo Domingo

AUTRES PAYS MEMBRES**BELICE/BELIZE**

Michael Espat
Minister of Agriculture and Fisheries
Ministry of Agriculture and Fisheries
Belmopan

PAYS OBSERVATEURS PERMANENTSESPAGNE

José Vidal Alvarez Ramos
Consejero de Agricultura
Pesca y Alimentación
Embajada de España en Costa Rica
Apartado 10150
1000 San José

FRANCE

Philippe Cujo
Consejero Regional
Cooperación Científica y Técnica
Embajada de Francia en Costa Rica
Apartado 10177
1000 San José

ITALIE

Lorena Castro Denegri
Secretaría
Embajada de Italia en Costa Rica
Apartado 1729
1000 San José

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Lee Sang-Mu
Director General of Agricultural
Structural Policy
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Republic of Korea

Kim Yeong-Man
Assistant Director, Public
Information Office
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Republic of Korea

Shim Young-Kun
Director
Korea Research Institute of Foreign
Agriculture
Republic of Korea

ORGANISMES DU SYSTÈME INTERAMÉRICAINORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

Gregorio Contreras Morales
Director de la Oficina de la Secretaría
General de la OEA en Costa Rica
Apartado 1066
1000 San José

Juan José Castro
Director Internacional del Proyecto
"La Amistad"
Oficina de la Secretaría General
de la OEA en Costa Rica
Apartado 1066
1000 San José

BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT (BID)

Juan Manuel Corredor
Representante en Costa Rica
Apartado 1142
1007 Centro Colón

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES FEMMES (CIF)

Maizie Barker-Welch
President
1889 F. Street, N. W., 8th Floor
Washington, D. C., 20006
USA

INSTITUTO PANAMERICANO DE GEOGRAFIA E HISTORIA (IPGH)

Raymundo Brenes
Presidente
Comisión Nacional de Historia
Apartado 971
1007 Centro Colón
San José

ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ (OPS)

Eutimio González Luarca
Asesor Salud Pública Veterinaria
OPS/Panamá
Panamá

OBSERVATEURS D'ORGANISMESBANQUE CENTRAMÉRICAINE D'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE (BCIE)

Adrián Hernández Johansson
Analista Promotor I
Oficina Regional del BCIE en Costa Rica
Apartado 10276
1000 San José

C.A.B. INTERNATIONAL

Dennis Moses
Regional Representative
Gordon Street, Curepe
Trinidad
Trinidad and Tobago

CARIBBEAN AGRICULTURAL RESEARCH AND DEVELOPMENT
INSTITUTE (CARDI)

Calixte George
Executive Director
University of the West Indies
St. Augustine, Trinidad and Tobago, W. I.

CARIBBEAN DEVELOPMENT BANK (CDB)

P. Desmond Brunton
Deputy Director, Productive Sector
Caribbean Development Bank
P. O. Box 408 Wildey
St. Michael, Barbados

CENTRO DE COOPERACION INTERNACIONAL EN INVESTIGACION
AGRONOMICA PARA EL DESARROLLO (CIRAD)

Jean Laboucheix
Representante para América Latina y el Caribe
San Pedro de Montes de Oca
San José, Costa Rica

CENTRE INTERNATIONAL D'AMÉLIORATION DU MAÏS ET DU BLÉ
(CIMMYT)

Gustavo Saín
Coordinador Encargado
Sede Central del IICA
Coronado, Costa Rica

CENTRO INTERNAZIONALE GROCE-VIA

Andrea Gaifami
Coordinador del Sector Agrícola
del CIC
Coordinación ONG Italianas
Apartado 4900
Managua, Nicaragua

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

L. Gerardo Cárdenas
Director para América Latina y el Caribe
Apartado 10.170
San José, Costa Rica

ORGANISME INTERNATIONAL RÉGIONAL CONTRE LES MALADIES DES
PLANTES ET DES ANIMAUX (OIRSA)

Cristián Coronas
Representante en Costa Rica
Apartado 3628
San José

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'AGRICULTURE ET
L'ALIMENTATION (FAO)

Oswaldo S. Babini
Representante en Costa Rica
Apartado 8198
San José

RADIO NEDERLAND TRAINING CENTRE

José Pérez
Coordinador Regional
Apartado 880-1007
San José

SERVICIO INTERNACIONAL PARA LA INVESTIGACION AGRICOLA
NACIONAL (ISNAR)

Huntington Hobbs
Senior Officer
P. O. Box 93375
250 9AJ Hague

AUTRES PARTICIPANTSParticipants à la Table Ronde

Keith Bezanson
President
International Development Research
Centre (IDRC)
P. O. Box 8500
Ottawa, Ontario, K1G 3H9
Canada

Norman Collins
Representante de la Fundación Ford
para México y Centroamérica
Alejandro Dumas 42, Col. Polanco
11560 México, D. F.
México

PERSONNEL DE L'IICA

Martín E. Piñeiro	Directeur général
L. Harlan Davis	Sous-directeur général
Alfonso Cebreros	Sous-directeur général ad- joint chargé des opérations
Darío Bustamante	Directeur des opérations de la région andine
Manuel Chiriboga	Directeur du Programme III: Organisation et adminis- tration du développement rural
Fernando Dall'Acqua	Directeur du Centre de pro- grammes et projets d'inves- tissement (CEPPI)
Fernando del Risco	Chef, Division de la pro- grammation
Luis Arturo Del Valle	Directeur des opérations d la région centrale
Ernani Fiori	Représentant au Canada
Jerry Fowler	Directeur du Programme V : Prophylaxie agropastorale
Róger Guillén	Secrétaire technique du CORECA
Gordon Mair	Directeur financier

Rodolfo Martínez Ferraté	Conseiller du Directeur général sur les affaires spéciales
José Nagel	Directeur du Centre Inter-américain de documentation et d'information agricoles (CIDIA)
Héctor Morales	Coordinateur du Plan d'action au Costa Rica
Manuel Otero	Directeur de la programmation et de l'évaluation
J. André Ouellette	Directeur de la coordination des affaires institutionnelles
Reynaldo Pérez	Directeur adjoint des opérations
Reginald Pierre	Directeur des opérations de la Région des Antilles
Carlos Pomareda	Directeur du Programme I : Analyse et planification de la politique agricole
Rodolfo Quirós	Directeur du Programme IV: Commercialisation et agro-industrie
Carlos Rucks	Directeur des opérations de la Région sud
James Schlotfeldt	Directeur des ressources humaines

Fernando Suárez de Castro	Conseiller juridique
Eduardo Trigo	Directeur du Programme II: Mise au point et transfert de technologies
Jorge Werthein	Directeur des relations extérieures

FONCTIONNAIRES DU CATIE

Rubén Guevara	Directeur général
Rómulo Olivo	Sous-directeur général

FONCTIONNAIRES DE LA RÉUNION

FONCTIONNAIRES DE LA RÉUNION

Directeur Général	Martín E. Piñeiro
Sous-directeur général	L. Harlan Davis
Secrétaire technique	J. André Ouellette
Secrétariat des délégués	Elisa Barrantes Roxana Araya
Conseillers juridiques	William M. Berenson Fernando Suárez de Castro
Coordinateur du compte rendu	Susana Lalli
Rédaction du compte rendu	Ricardo Carballo Roberto Flores María del Pilar Fernández
Protocole	Juan Carlos Obando Irma Pacheco Arturo Hernández
Service linguistique	
Chef	Susana Raine
Sous-chef	Marilia Alvarez

Interprètes**Chef des cabines****Barbara M. Cohen****Espagnol****Michelle Steavens
Flora Weisleder****Anglais****Barbara M. Cohen
Elizabeth Lewis****Réviseurs****Espagnol****Alejandra Campbell
Anacristina Rossi
Orlando García****Anglais****Barbara Bryan
Debora Cheifetz-Pira****Traduction****Anglais****Paul Murphy
Nicholas Papworth****Service des documents****Chef****Roxana Montero****Sous-chef****Leda Avila****Inscription****Mauren Obando
Olga Zeledón****Service des salles****Coordination****Zaida Granados**

Hôtessees d'accueil	Emma Amador Laura Cartín Adriana Marín Elinor Marín Kenyi Quirós
Coordination du traitement de texte	Patricia Jara Clotilde Rodríguez
Traitement de texte	
Espagnol	Yadira González Leticia Jiménez Marta Sandino Mabel Valerín
Anglais	María Elena Cedeño Floribeth González María de los A. Guillén Gabriela Hernández
Coordination correction d'épreuves	Flor Loaiza Zahyra Obando
Correcteurs d'épreuves	
Espagnol	Marta Vásquez Ivonne Sánchez
Anglais	Jan Louise Hero Margaret Stevens Patricia Brenes María de los A. Mora

Coordination du compte rendu in extenso	María A. Cordido Ana Victoria Rojas
Enregistrement	Francisco Sánchez
Édition Espagnol	
Coordination	Fanny de la Torre Tomás Saraví
	Alfonso Campos Isabel Bolaños Marisol Gutiérrez Victor Flury
Transcription Espagnol	Miguel Acuña Flory Brenes Sonia Mora Helen Clark Sonia Valverde
Transcription Édition Anglais	
Coordination	Barbara Kelly Isabel MacDonald
	Ann C. Brownrigg Abigail Leaver Richard Fry
Distribution des documents	María Elena González Hugo Calderón
Coordination/Impression des documents	Edwin Bolaños Guiselle Madrigal

Photocopie	Eduardo Garnier Ronald Hidalgo
Coursier	Ronald Aragón
Équipement d'interpré- tation simultanée et son	Luis Fernando Mata Luis Oconitrillo
Système automatisé	Marta Calderón Deyma Montero Manuel León
Presse	
Chef	Patricia León
Journaliste	Silvia Castillo
Photographe	Rocío Escobar
Appui logistique	
Chef de la Division des services	Alberto Muñoz
Chef du Service d'entretien	Rafael Cordero
Transports	Edwin Morales
Alimentation	Hugo Nuñez

LISTE DES DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS

IICA/CE/Doc.227(92)Rev.	Programme provisoire de travail
IICA/CE/Doc.228(92)	Rapport annuel 1991
IICA/CE/Doc.229(92)	Rapport des commissaires aux comptes et commentaires du Directeur général sur le rapport des commissaires aux comptes
IICA/CE/Doc.230(92)	Rapport du Directeur général de l'IICA sur le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE)
IICA/CE/Doc.231(92)	Rapport sur la suite donnée aux résolutions de la onzième réunion ordinaire du Comité exécutif
IICA/CE/Doc.232(92)	Rapport sur la suite donnée aux résolutions de la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture
IICA/CE/Doc.233(92)	Projet de rajustements au Programme-budget 1992-1993
IICA/CE/Doc.234(92)	Projet d'actions et de mécanismes nécessaires à la mise en oeuvre de la Déclaration de Madrid

- IICA/CE/Doc.235(92) Projet de modifications aux
règlements et aux normes de
l'Institut
- IICA/CE/Doc.236(92) Rapport du Directeur géné-
ral sur les programmes de
l'IICA (programmes I et IV)
- IICA/CE/Doc.237(92) Rapport du Directeur géné-
ral sur l'évaluation de la
coopération technique de
l'IICA
- IICA/CE/Doc.238(92) Date et siège de la trei-
zième réunion ordinaire du
Comité exécutif

ANNEXES

**ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M. COSMOS RICHARDSON,
REPRÉSENTANT DE SAINTE-LUCIE, À LA SÉANCE INAUGURALE**

Permettez-moi de vous transmettre les salutations du ministre de l'Agriculture, des Terres, des Pêches et des Forêts de Sainte-Lucie, M. Ira d'Auvergne. Mon pays se sent honoré d'assumer la présidence de la séance inaugurale de la douzième réunion ordinaire du Comité exécutif, après en avoir présidé la onzième.

Il s'agit d'une réunion importante puisque c'est la première que tient le Comité depuis la X^e Conférence interaméricaine des ministres de l'Agriculture (CIMA). De plus, c'est pour nous l'occasion d'examiner les progrès réalisés en application de la Déclaration de Madrid et de ses nobles objectifs.

Elle est aussi importante parce qu'elle a lieu immédiatement après la fructueuse sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (JIA), que mon pays a également eu l'honneur de présider à Madrid.

Cette année, nous célébrons le cinquantenaire de l'IICA, un événement d'une grande importance dont nous devrions tous nous féliciter. Il est évident que nous avons réalisé des progrès importants depuis la onzième réunion ordinaire. Nous avons lancé des initiatives qui consolideront la coopération technique entre les États membres et encourageront les processus d'intégration régionale et infra-régionale.

Notre distingué Directeur général évoquera sans doute ces initiatives au cours de la présente réunion. Le gouvernement de Sainte-Lucie est très satisfait de ces initiatives et, en même temps, notre ministre nourrit l'espoir que les progrès qui seront réalisés en matière

d'intégration régionale et infra-régionale s'accéléreront. L'Institut est en position idéale pour faciliter cette tâche.

Sainte-Lucie aimerait demander une fois de plus l'assistance de l'Institut pour obtenir des ressources hors quotes-parts pour diverses initiatives importantes que nous avons cernées aux Antilles, dans le cadre du Programme de la Communauté des Caraïbes pour le développement agricole (CCPAD). Le Programme d'éradication de la tique (Amblyomma), dans la mise en oeuvre duquel l'Institut joue un rôle important, en est un exemple.

Sainte-Lucie désire féliciter le Directeur général et son personnel du bon travail qu'ils ont réalisé.

Monsieur le Directeur général, Messieurs les représentants, c'est avec enthousiasme que j'envisage la présente réunion qui, j'en suis sûr, sera très productive et très fructueuse.

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M. MARTÍN E. PIÑEIRO,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IICA, À LA SÉANCE INAUGURALE

Messieurs les chefs de délégation des pays membres, Messieurs les représentants des pays observateurs, Mesieurs les membres du corps diplomatique et des organisations internationales, Mesdames et Messieurs. J'aimerais commencer en vous souhaitant la plus cordiale bienvenue à l'IICA et à cette douzième réunion ordinaire du Comité exécutif. Je vous remercie tout spécialement de participer à cette réunion, surtout ceux qui ont fait un très long voyage pour y assister, comme la délégation de Corée.

Nous abordons aujourd'hui un ordre du jour intéressant et important pour l'Institut, mais aussi relativement court dont nous viendrons sûrement à bout dans le délai imparti. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de trois ou quatre événements particulièrement importants, sur lesquels seront axées nos délibérations. Premièrement, c'est ici que nous commencerons à mettre en oeuvre les recommandations adoptées à la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (JIA) et à la X^e Conférence interaméricaine des ministres de l'Agriculture, tenues à Madrid en septembre 1991. Comme vous le savez, le Conseil s'est donné à cette occasion un nouveau mandat institutionnel pour renforcer certains domaines de travail, et nous a indiqué quelques rajustements à apporter à notre programme d'activités. Ces rajustements sont peut-être la question principale à l'ordre du jour dont nous traiterons au cours des deux prochains jours.

Les événements des six derniers mois indiquent la rapidité des changements mondiaux et aussi la difficulté de prévoir quelques-uns de ces changements. Une bonne partie des résolutions adoptées à la sixième réunion du Conseil reflétaient principalement la conception qu'avaient

les ministres des changements internationaux et, en particulier, des processus d'intégration régionale et d'ouverture commerciale à l'échelle mondiale ; toutefois, toujours dans les six derniers mois, ces processus ont subi des hauts et des bas, situations nouvelles difficilement prévisibles à la réunion de Madrid. Au cours des discussions des prochains jours, nous devons tenir compte tout spécialement de ce facteur, c'est-à-dire la rapidité des changements, mais en même temps de l'imprévision de certains d'entre eux.

Le second élément que je voudrais faire ressortir ici, pour centrer nos discussions, c'est la réunion Rio'92 qui vient de prendre fin et à laquelle l'IICA était présent. Malgré les différences qui séparent les pays et malgré la difficulté de parvenir à des accords définitifs compte tenu de l'ordre du jour établi, je suis convaincu que cet événement marque le début d'une nouvelle étape pour l'humanité, en ce sens que l'on a pu observer une prise de conscience publique et politique des questions liées à l'environnement. En même temps, le lien entre cette question, le développement et le modèle technologique de la production agricole apparaît clairement, tout comme son lien direct avec les problèmes de la pauvreté et de la faim dans le secteur rural. C'est là que d'importants accords sont intervenus, spécialement l'un, d'envergure mondiale, sur l'environnement qui va devenir un aspect central de toutes les discussions sur la scène internationale. Il va influencer sur les discussions relatives au développement, au financement, à la structure de la production agricole mondiale et, par conséquent, sur les caractéristiques du commerce international.

À cet égard, l'IICA doit faire un effort spécial pour aider les pays membres et d'autres organismes internationaux à mettre en oeuvre cet accord, pour tout ce qui concerne l'agriculture.

Troisièmement, et enfin, comme cela a déjà été mentionné, nous célébrons cette année le cinquantième

anniversaire de l'IICA. Peu d'institutions parviennent à célébrer leur cinquantenaire, ce qui indique qu'il s'agit peut-être de l'institution de coopération technique la plus ancienne du continent et, certainement, du monde.

Nous devrions tous être fiers de cet événement et fiers aussi de faire partie d'un institut qui a, pendant cinquante ans de travail fructueux, aidé les pays membres à développer leur agriculture. Une série d'activités commémoratives sont prévues dans les pays membres et aussi quelques-unes au siège central. L'une d'elles est une table ronde ce mercredi, dans le cadre de la réunion de notre Comité exécutif, sur l'un des sujets dont nous avons traité à Madrid et qui, à notre avis, devrait être approfondi. Nous nous sommes demandés à cette occasion comment devrait s'effectuer la coopération internationale, quels rajustements et quels changements nous devrions y apporter, d'ici les dix ou vingt prochaines années, ou, comme disait quelqu'un, pour les cinquante prochaines années de l'IICA. Il nous semble que le monde exige des changements importants non seulement dans le concept de coopération technique, mais aussi dans la forme que revêt la coopération technique fournie par les organismes internationaux, et c'est cette même question qui va être posée à la table ronde.

La célébration de ce cinquantenaire se déroule sous le thème «L'agriculture, la vie et l'avenir d'un continent», lequel résume poétiquement l'optimisme dont fait preuve l'Institut envers l'agriculture et l'engagement de celui-là vis-à-vis du rôle central que devrait jouer celle-ci dans les stratégies de développement économique des pays membres.

Ces trois sujets, que je viens de mentionner, définissent en quelque sorte le contexte politique et institutionnel dans lequel la présente réunion du Comité exécutif va se dérouler. Je voudrais simplement terminer en faisant ressortir l'ordre du jour, et spécialement les

trois ou quatre sujets centraux dont nous allons traiter pendant la réunion.

Premièrement, les rajustements du Programme-budget. Vous vous rappelez que, lors de sa sixième réunion ordinaire, le Conseil a délégué au Comité exécutif, à titre extraordinaire, l'autorité d'approuver quelques modifications du Programme-budget afin de mettre en application les résolutions et recommandations adoptées par le Conseil et la CIMA. Pour la première fois, ou tout au moins, à titre extraordinaire, le Comité aura, par délégation, le pouvoir d'approuver en dernier ressort le Programme-budget. Les modifications qui y sont apportées ne sont pas trop importantes, mais il en sera question en détail en temps utile.

Deuxièmement, comme c'est souvent le cas lors des réunions du Comité exécutif, deux programmes seront présentés en détail. Cette année, c'est le tour des programmes I et IV, parce qu'ils seront les plus touchés par les modifications que nous apporterons au Programme-budget. Ces deux programmes ont subi des changements substantiels par suite des recommandations adoptées à la réunion de Madrid.

Troisièmement, nous vous présentons, pour votre gouverne, l'examen et l'adoption d'un programme de suivi en vue de l'application des résolutions du Conseil et de la CIMA, comme cela nous a été spécialement demandé à Madrid.

Enfin, il y a un sujet, purement bureaucratique ou administratif, qui est la modification de quelques règlements de l'Institut : il s'agit uniquement de répondre au désir d'essayer d'uniformiser et d'harmoniser les divers règlements et normes de l'Institut à partir des changements qui ont été progressivement apportés et introduits par suite de résolutions du Comité et du Conseil. L'objectif est d'éclaircir certains termes dans les documents ; néanmoins, toute modification apportée aux normes

et règlements de l'Institut est une question sérieuse et qui, à mon avis, malgré son caractère aride et ennuyeux pour le Comité exécutif, mérite toute l'attention nécessaire.

Pour terminer, je crois que le programme à mettre en oeuvre est important pour l'Institut. En quelque sorte, il jettera les bases de la consolidation de celui-ci et du travail à accomplir au cours des dix-huit prochains mois, période au cours de laquelle nous devons nous efforcer le plus rapidement possible de mettre en oeuvre les mandats politiques qui ont découlé de la dernière réunion tenue à Madrid. Cela nous permettra de définir et de préciser le travail de l'Institut dans les importantes questions qui ont été évoquées à cette dernière réunion et soulevées par les changements majeurs survenus dans le monde et par les grands points du programme international des dix prochaines années. Sur ce, je vous remercie à nouveau de participer avec nous à la présente réunion. Merci beaucoup!

**ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M. ROBERTO VILLEDA TOLEDO,
REPRÉSENTANT DU HONDURAS, À LA SÉANCE DE CLÔTURE**

Mesdames et Messieurs les représentants et observateurs,

Nous achevons cette douzième réunion du Comité exécutif après trois jours de travaux. De l'avis général, le bilan est très positif et contribuera grandement à l'avenir de l'IICA.

Voici pourquoi :

Premièrement, je dirais que nous avons jeté les bases de la mise en oeuvre, en bonne et due forme, des lignes directrices qui ont découlé de la X^e Conférence interaméricaine des ministres de l'Agriculture, tenue à Madrid, en Espagne, en septembre 1991. Cela aura une importance capitale, étant donné que les 17 recommandations adoptées lors de cette conférence constituent en elles-mêmes le nouveau contexte politique de l'IICA et ce sera, en d'autres mots, le programme que lèguera l'Institut à la nouvelle administration en 1994 ; nous avons aussi l'immense avantage de disposer de dix-huit mois pour consolider les mécanismes de l'IICA au niveau central et à l'échelle nationale et pour appuyer plus efficacement le processus de modernisation agricole auquel nous nous sommes attelés.

L'analyse de ces recommandations constituera sans nul doute la tâche prioritaire de l'IICA jusqu'en l'an 2000.

Cela m'amène à réfléchir sur un second aspect auquel nous devrions penser une fois revenus dans nos pays respectifs, en tant que résultat de cette douzième réunion du Comité exécutif ; je veux parler du processus de sélection qui est déjà entamé pour choisir le successeur de M. Martín Piñero et qui s'achèvera à la prochaine réunion du Conseil, dans cette ville accueillante qu'est Mexico. Je

dis bien réfléchir sur cette question, étant donné que, pour la première fois, un Directeur général de l'IICA laissera à son successeur un programme à moyen terme très précis et d'une grande portée politique. Cela signifie que si nous avons bien éclairci le facteur fondamental nécessaire pour assurer le succès d'un organisme international, il ne nous manquera plus que le facteur humain, soit le leader, pour nous assurer que l'IICA sera finalement en mesure de provoquer un impact régional sur le processus de transformation de l'agriculture dans les Amériques. Quant à ce processus de sélection de notre futur leader, en raison de l'importance qu'aura l'IICA dans le contexte de la coopération internationale, il devra obligatoirement attirer l'attention la plus grande de nos ministres de l'Agriculture pour que ceux-ci soient capables de faire part de ces inquiétudes à nos ministres des Affaires étrangères ou présidents ou premiers ministres ; nous aurons ainsi la certitude que le futur Directeur général aura les connaissances, les capacités et l'habileté nécessaires pour faire suivre à l'IICA le bon cap.

Mesdames et Messieurs les représentants, avant de terminer, je voudrais mettre l'accent sur un point qui a été très débattu au cours de la présente réunion. Je veux parler du Programme-budget de l'IICA.

Je crois, sans aucun doute, que, même si nous nous sommes bien fixés le cap à suivre, celui-ci ne nous fera pas atteindre les objectifs que nous indiquent les recommandations de Madrid, si nous ne sommes pas capables de mettre en marche le processus budgétaire que les circonstances nous obligent à entamer. À mon avis, les représentants ont le sentiment que nous avons rencontré un mécanisme temporaire pour atteindre ce but ; cependant, nos pays auront pour mission, avec l'appui du Directeur général, de définir le proche avenir, les processus qui impliquent en grande partie la volonté de changement que désirent les pays membres et leur traduction en chiffres, programmes et projets dans le budget de l'IICA. Il s'agit d'évaluer les volontés dans les prochains mois.

Un autre point qui mérite notre attention, à cette occasion, est le cinquantenaire de l'IICA. C'est un événement dont nous devons bien profiter ; étant donné que cette commémoration aura lieu dans nos pays respectifs, il convient, en prévision de la réunion au sommet d'octobre 1993, de rappeler qu'elle doit projeter l'image de l'IICA dans chaque pays et exposer les énormes tâches à réaliser afin de moderniser notre agriculture et le rôle que joueront dans ce processus non seulement nos gouvernements mais encore les sociétés nationales en général.

L'autre sujet qui nous occupe et sur lequel nous avons adopté une importante résolution est celui de la ronde des négociations Uruguay du GATT. Nous attendons tous avec beaucoup d'intérêt les résultats de ce processus. Il ne fait aucun doute qu'il incombera à l'IICA de jouer un rôle spécial dans l'analyse et la mise en application des résultats qui découleront de la ronde de négociations, ce qui introduira certainement de nouveaux changements dans le rôle de l'IICA en tant qu'organisme de coopération technique dans l'hémisphère.

Mesdames et Messieurs, je ne voudrais pas terminer cette allocution sans exprimer notre reconnaissance envers nos hôtes, le gouvernement et la République du Costa Rica. L'hospitalité costaricienne que nous avons connue pendant ces quelques jours a vraiment été extraordinaire. Je demande donc au Directeur général de transmettre nos remerciements au gouvernement du Costa Rica.

Enfin, je désire réitérer mes félicitations au ministre de l'Agriculture du Belize pour avoir assisté à cette réunion et à son gouvernement pour avoir récemment signé la Convention portant création de l'IICA.

Merci beaucoup!

**ALLOCATION PRONONCÉE PAR M. MAX WITCHER, PRÉSIDENT DE LA
DOUZIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF,
À LA SÉANCE DE CLÔTURE**

Avant tout, je considère que nous avons réalisé du bon travail, grâce à la collaboration de vous tous et du personnel du Secrétariat. Félicitations et merci aux interprètes, aux traducteurs et aux autres fonctionnaires, qui ont contribué au succès de cette réunion. Je désire aussi remercier tout spécialement le Directeur général pour ses efforts afin d'améliorer le fonctionnement de l'Institut. Tous mes voeux l'accompagnent dans ses futures entreprises.

D'autre part, j'exprime ma préoccupation et mes espérances à l'égard de l'Institut et de son avenir. Pendant le séminaire de ce matin, dont le sujet était très intéressant et les conférenciers excellents, nous avons passé en revue divers aspects qui méritent le maximum de réflexion, au sujet du fonctionnement des organisations internationales. Celles-ci devront changer avec le temps, se restructurer en fonction de la situation actuelle et se tourner vers l'avenir, au lieu de se préoccuper simplement de résoudre des problèmes de conjoncture. Il incombera aussi à ces organisations de susciter des idées et d'exercer un leadership dans l'avenir. Dans ces conditions, l'Institut possède un grand potentiel qui, j'en suis convaincu, se concrétisera.

Pour finir, je désire vous exprimer mes remerciements pour m'avoir donné l'occasion de participer à cette réunion et pour m'avoir élu à la présidence. Comme je l'ai déjà dit, c'est la dernière réunion à laquelle je participerai, mais en vous quittant, je tiens à vous dire que je garde de très agréables souvenirs tant de l'Institut que du Costa Rica.

Merci beaucoup!

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M. MARTÍN E. PIÑEIRO, DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'IICA, À LA SÉANCE DE CLÔTURE

Mesdames et Messieurs les représentants, je crois que cette réunion a été particulièrement productive et efficace. Nous avons discuté de tous les points à l'ordre du jour et ils ont donné lieu à des résolutions solides et unanimes de la part de tous les participants. J'aimerais, avant tout, partager les commentaires de la délégation du Honduras, car ils m'ont semblé fondamentaux et bien appropriés à cette réunion.

Le Comité exécutif a sans doute consolidé le mandat de Madrid ; c'est un mandat vraiment important qui définit en quelque sorte une nouvelle institution. Je crois qu'il ne fait aucun doute que les travaux de l'Institut sont axés sur la modernisation de l'agro-alimentaire, sur les problèmes de l'intégration et du commerce, sur les questions relatives à l'agriculture durable et sur le développement rural participatif, y compris la question de la femme.

C'était là le mandat de la Conférence interaméricaine des ministres de l'Agriculture de Madrid, sous forme de dix-sept recommandations. Maintenant que vous avez adopté les rajustements au Programme-budget, cela permet à l'Institut de faire un effort additionnel pour nous concentrer sur ce mandat et par conséquent, pour consolider les thèmes sur lesquels va travailler l'Institut, du moins pendant les dix-huit prochains mois. Je dis du moins, parce que la Table ronde que nous tenons aujourd'hui et que nous considérons aussi comme le prolongement des travaux de Madrid, nous a amenés à démontrer et à rappeler que les changements tant mondiaux que nationaux requièrent que l'Institut ait un mandat qui puisse être modifié assez rapidement et à titre permanent. En vérité, celui que nous avons obtenu me paraît particulièrement approprié pour la situation actuelle ; peut-être ne le sera-t-il plus dans un an ou deux. C'est pour cela que je

tiens à dire que le Comité exécutif et le Conseil doivent être prêts à faire les rajustements nécessaires et à apporter rapidement des changements substantiels.

Dans ce contexte, et pour reprendre les commentaires de la délégation du Honduras, je profite de l'occasion pour rappeler que cette année, en raison du mandat du Conseil, l'administration doit effectuer une évaluation externe du Plan à moyen terme et, par conséquent, de l'Institut dans son ensemble. Cela implique l'organisation d'un groupe d'évaluateurs de l'extérieur, comme cela s'est fait en 1986, qui devront évaluer l'Institut, le Mandat et le Plan à moyen terme et feront leurs propositions, par l'intermédiaire de la Direction générale, au Conseil interaméricain de l'agriculture en 1993.

Vous vous rappellerez aussi que le mandat de Madrid incluait un mécanisme obligeant ou, tout au moins, prévoyant la possibilité, fait important, que le Conseil, fort de cette information et de certaines recommandations générales faites par l'administration, délègue au Comité exécutif de 1994 l'adoption du nouveau Plan à moyen terme 1994-1999.

En 1994, le Comité exécutif aura la responsabilité d'approuver un nouveau plan à moyen terme qui pourra prolonger le mandat actuel ou y apporter des changements importants.

Nous devons considérer l'année 1992 comme la fin des cinquante premières années, mais aussi comme le début de cinquante autres années. La tâche importante et la responsabilité majeure du Comité exécutif et du Conseil consistent à deviner avec précision ce que sera l'IICA dans les cinquante prochaines années.

Je crois que vous, les participants au Comité exécutif de 1992, avez une place privilégiée dans l'histoire de l'Institut, parce que vous en célébrez actuellement les cinquante premières années et que vous commencez à définir

aussi, par votre rôle de membres du Comité, ce que sera l'Institut dans les cinquante prochaines années.

J'aimerais terminer maintenant, M. le Président, en remerciant tous les participants à cette réunion, pour la cordialité et le dévouement au travail du Comité, pour l'appui et l'intérêt que vous avez manifesté envers le travail de l'administration, et en exprimant aussi ma gratitude à tout le personnel de l'IICA, en particulier au Secrétaire technique et à tous ceux qui sont à ses côtés.

Enfin, M. le Président, je vous remercie de l'efficacité avec laquelle vous avez dirigé la réunion. Je me rends compte qu'il s'agit pour vous d'un moment important, en raison de votre départ en retraite immédiatement après cette réunion, comme vous venez de l'annoncer. J'espère que cette réunion du Comité exécutif demeurera pour vous l'un des moments agréables que vous aurez passés au cours de vos nombreuses années de fonctionnaire du ministère de l'Agriculture des États-Unis. C'est pour cette raison et avec une vive satisfaction personnelle que je vais renouer avec la vieille tradition des comités exécutifs de l'IICA en vous remettant officiellement l'instrument, symbole de votre autorité de Président, que vous avez utilisé. Puisque, heureuse coïncidence, cette réunion du Comité exécutif coïncide avec le cinquantenaire de l'IICA, je vais prendre la liberté de vous remettre au nom des pays membres de l'Institut, une médaille d'argent, commémorative des 50 ans de l'IICA, en souvenir de votre participation à cette réunion si spéciale dans la vie de l'Institut.

SÉRIE DOCUMENTS OFFICIELS

- 1 Plan General del IICA. 1970
(espagnol et anglais)
- 2* Comisión Asesora. 1970
(espagnol et anglais)
- 3* Resoluciones del CIES sobre Desarrollo Rural. 1971
(espagnol)
- 4 Undécima Reunión Anual de la Junta Directiva -- San Salvador, El Salvador,
5-9 mai 1972
(espagnol et anglais)
- 5 Sexta Conferencia Interamericana de Agricultura -- Lima, Perú, 27 mai au
2 juin 1971
(espagnol)
- 6* Duodécima Reunión Anual de la Junta Directiva -- Santiago, Chile, 10-13
mai 1973
(espagnol et anglais)
- 7 Principales Resoluciones de la Junta Directiva -- Washington, D.C. Período:
1962-1972
(espagnol et anglais)
- 8 Décimotercera Reunión Anual de la Junta Directiva -- Caracas, Venezuela,
16-18 mai 1974
(espagnol et anglais)
- 9* Décimocuarta Reunión Anual de la Junta Directiva -- Ottawa, Canadá, 6-9
mai 1975
(espagnol et anglais)
- 10* Implementación del Plan General del IICA. Elementos para su Análisis. 1976
(espagnol et anglais)
- 11 Décimoquinta Reunión Anual de la Junta Directiva -- Washington, D.C., 6-12
mai 1976
(espagnol et anglais)

- 12* Reglamento y Normas del Fondo Simón Bolívar. 1977
(espagnol et anglais)
- 13* Décimosexta Reunión Anual de la Junta Directiva – Santo Domingo, República Dominicana, 11-19 mai 1977
(espagnol et anglais)
- 14* Séptima Conferencia Interamericana de Agricultura – Tegucigalpa, Honduras, 5-10 septembre 1977
(espagnol et anglais)
- 15* Plan Indicativo de Mediano Plazo. El IICA en los próximos Cinco Años. 1977
(espagnol et anglais)
- 16 Decimoséptima Reunión Anual de la Junta Directiva – Asunción, Paraguay, 22-24 mai 1978
(espagnol et anglais)
- 17* Décimoctava Reunión Anual de la Junta Directiva – La Paz, Bolivia, 14-16 mai 1979
(espagnol et anglais)
- 18 Décimonovena Reunión Anual de la Junta Directiva – México, D.F., 22-26 septembre 1980
(espagnol et anglais)
- 19 Principales Resoluciones de la Junta Directiva – Washington, D.C. Período: 1973-1980
(espagnol et anglais)
- 20 Primera Reunión Extraordinaria de la Junta Interamericana de Agricultura – San José, Costa Rica, 17-19 février 1981
(espagnol et anglais)
- 21 Octava Conferencia Interamericana de Agricultura – Santiago, Chile, 6-11 avril 1981
(espagnol et anglais)
- 22 Documents de Base : Convention sur l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture : Règlements de procédure du Conseil interaméricain de l'agriculture, du Comité exécutif et de la Direction générale. Troisième édition, 1990
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 23 Résolutions de l'Institut interaméricain des sciences agricoles pertinentes à l'IICA. 1984
(français, anglais, espagnol et portugais)

- 24 **Primera Reunión Ordinaria del Comité Ejecutivo y de la Junta Interamericana de Agricultura – San José, Costa Rica, 9-12 juin 1981, et Buenos Aires, Argentina, 7-13 août 1981, respectivement (espagnol et anglais)**
- 25 **Deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif – San José, Costa Rica, 12-17 septembre et 25-26 octobre 1982 (français, anglais, espagnol et portugais)**
- 26 **Deuxième réunion extraordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture – San José, Costa Rica, 27-29 octobre 1982 (français, anglais, espagnol et portugais)**
- 27 **Politiques générales de l'IICA. 1982 (français, anglais, espagnol et portugais)**
- 28 **Plan à moyen terme 1983-1987. 1982 (français, anglais, espagnol et portugais)**
- 29 **Deuxième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture – Kingston, Jamaïque, 24-28 octobre 1983 (français, anglais, espagnol et portugais)**
- 30 **Quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif – San José, Costa Rica, 2-7 décembre 1984 (français, anglais, espagnol et portugais)**
- 31 **Cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif – San José, Costa Rica, 29 juillet – 2 août 1985 (français, anglais, espagnol et portugais)**
- 32 **Troisième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture – Montevideo, Uruguay, 21-25 octobre 1985 (français, anglais, espagnol et portugais)**
- 33 **Sixième réunion ordinaire du Comité exécutif – San José, Costa Rica, 13-17 juillet 1986 (français, anglais, espagnol et portugais)**
- 34 **Troisième réunion extraordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture – Mexico, D.F., Mexico, 27-30 octobre 1986 (français, anglais, espagnol et portugais)**
- 35 **Plan à moyen terme 1987-1991. 1986 (français, anglais, espagnol et portugais)**

- 36 Septième réunion du Comité exécutif – San José, Costa Rica, 15-17 juin. 1987
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 37 Programme II : Mise au Point et Transfert de Technologies. Lignes d'action pour la coopération juin 1987
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 38 Programme I : Analyse et Planification de la Politique Agricole. Lignes d'action pour la coopération, juin 1987
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 39 Programme III : Organisation et Administration du Développement Rural. Lignes d'action pour la coopération, novembre 1987
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 40 Programme IV : Commercialisation et Industrie Agricole. Lignes d'action pour la coopération, septembre 1987
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 41 Programme V : Santé Animale et Santé Végétale. Lignes d'action pour la coopération, novembre 1987
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 42 IX^e Conférence interaméricaine des ministres de l'agriculture – Ottawa, Canada, 29 août – 2 septembre 1987
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 43 Quatrième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture – Ottawa, Canada, 31 août – 4 septembre 1987
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 44 Orientations pour le programme de travail du Centre de projets d'investissement (CEPI) dans le cadre du Plan à moyen terme. 1987
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 45 Huitième réunion ordinaire du Comité exécutif – San José, Costa Rica, 1-4 août 1988
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 46 Neuvième réunion ordinaire du Comité exécutif – San José, Costa Rica, 12-16 juin 1989
- 47 Cinquième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture – San José, Costa Rica, 8-12 octobre 1989
(français, anglais, espagnol et portugais)

- 48 Dixième réunion ordinaire du Comité exécutif – San José, Costa Rica, 27-29 août 1990
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 49 Plan à moyen terme 1987–1993. 1991
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 50 Onzième réunion ordinaire du Comité exécutif – San José, Costa Rica, 24-26 juin 1991
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 51 X^e Conférence interaméricaine des ministres de l'Agriculture – Madrid, Espagne, 23-27 septembre 1991
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 52 Sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture – Madrid, Espagne, 23-27 septembre 1991
(français, anglais, espagnol et portugais)
- 53 Douzième réunion ordinaire du Comité exécutif – San José, Costa Rica, 22-24 juin 1992
(français, anglais, espagnol et portugais)

N.B.: On peut se procurer un exemplaire de cette série en écrivant à:
Dirección para la Coordinación de
Asuntos Institucionales
Sede Central del IICA
Apartado 55 -- 2200 Coronado
Costa Rica